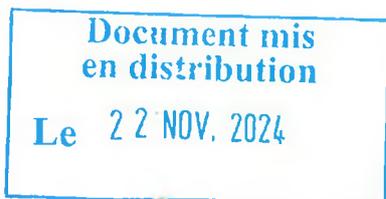


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission des institutions, des affaires
internationales et des relations
avec les communes

Papeete, le 22 NOV. 2024

N° 123-2024



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française,

présenté au nom de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes,

par Madame la représentante Hinamoeura MORGANT

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7471/PR du 15 novembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

I- Contexte général

Pour mémoire, il convient de rappeler que suite à la parution, en 2008, du livre blanc sur la défense et la sécurité, des dispositions relatives à la restructuration des sites militaires ont été prises par l'État. De manière générale, il s'agissait pour l'État de céder à l'euro symbolique les « immeubles domaniaux reconnus inutiles par la ministre de la défense »¹.

En parallèle, les contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) ont été mis en place, avec pour objectif la facilitation de la transition des territoires concernés, en leur permettant de viser de nouvelles dynamiques pour les sites identifiés et de recréer les conditions d'un développement économique durable. Cette redynamisation s'est ainsi inscrite dans un phénomène plus global de restructuration de l'armée française sur le territoire polynésien.

Le 22 février 2016, l'État, la Polynésie française et les six communes² éligibles au dispositif ont signé le CRSD, pour une durée initiale de 4 ans, dont l'objet est la contribution au financement des projets portés par lesdites communes³ et qui concernent au total 22 hectares de foncier cédés par l'État.

Ce contrat regroupe 33 actions réparties autour de 4 axes stratégiques :

- création de zones d'activités économiques ;
- requalification de zones et d'aménagements urbains ;
- création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

¹ Article 39 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015

² Décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour application de l'article 39 précité : Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et Tairapu-Est

³ Pour pallier les problématiques de compétences, une loi du pays n°2016-10 du 4 avril 2016 est venue autoriser les communes à intervenir au titre des compétences normalement détenues par la Polynésie française afin de permettre la réalisation des projets prévus dans le cadre du CRSD

Au niveau du financement, les parties contractantes s'engagent à apporter sur la durée du contrat leur concours financier à hauteur de :

- pour l'État : 6 000 000 € soit 715 990 453 F CFP ;
- pour la Polynésie française : 4 190 000 € soit 500 000 000 F CFP ;
- pour les communes : une participation, minimale, en fonds propres.

Les projets retenus dans le cadre du CRSD sont les suivants :

Communes	Emprises foncières	Projets	Montant total de l'opération (TTC)
ARUE	Emprise LCL BROCHE dite « corne Nord »	Réalisation d'une zone d'activité économique (ZAE)	240 000 000 F CFP
FAAA	Une parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont	Marché de proximité	250 696 659 F CFP
MAHINA	Zone du GSMA	Aménagement d'une ZAE mixte (économique + équipements publics).	562 665 871 F CFP
PAPEETE	Base navale et zone de réparation navale de Fare Ute	Requalification urbaine de la zone portuaire.	1 353 300 835 F CFP
PIRAE	Fraction d'emprise dite TAAONE II (zone EMIA)	Aménagement urbain d'un nouveau cœur de ville.	646 840 931 F CFP
TAIARAPU EST	Fort de Taravao	Aménagement d'une zone d'activité à vocation mixte.	157 000 000 F CFP
TAIARAPU EST	La station ionosphérique	Etudes de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer.	116 000 000 F CFP
TAIARAPU EST	Centre d'instruction nautique de Tautira	Création d'une offre touristique	78 000 000 F CFP

Les deux parcelles disposant de logements ont été proposées à la Polynésie française pour être remises à un opérateur de logement social :

Communes	Emprises foncières
PIRAE	Cité GRAND
TAIARAPU EST	Résidence Mariani

II- Les modifications successives apportées au CRSD

Diverses problématiques ont nécessité la production d'avenants au CRSD.

Tout d'abord, un avenant n°1 au CRSD a été signé le 17 juillet 2020. Celui-ci prévoyait une extension de 2 ans de la durée initiale du contrat, jusqu'au 21 février 2022. Aussi, sur demandes des communes, quelques actions ont été redéfinies et des moyens financiers redéployés entre certaines actions. Enfin, la composition du COPIL a été revue afin que le ministre en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du Pays soit inclus.

Par la suite, un avenant n°2⁴ au CRSD a été signé le 12 juillet 2022. Celui-ci prévoyait une nouvelle prolongation de deux ans de la durée d'exécution, ainsi qu'une dotation exceptionnelle de l'État pour couvrir les coûts de dépollution hors taxes, d'un montant de 773 392 005 F CFP, répartie entre les communes de Mahina, Arue, Papeete, Pirae, et Faa'a.

Une dotation supplémentaire, au profit de la commune de Tairapu Est et plafonnée à 577 011 692 F CFP (aléas inclus), devait être mobilisée ultérieurement via un troisième avenant. C'est ainsi que l'avenant n°3⁵ a été signé le 24 juin 2024 par l'ensemble des parties au contrat.

⁴ [Délibération n° 2022-58 APF du 28 juin 2022 portant approbation du projet d'avenant n°2 au contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française](#)

⁵ [Délibération n° 2023-64 APF du 9 novembre 2023 portant approbation du projet d'avenant n° 3 au contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française](#)

III- État d'exécution du CRSD

Sur les 33 actions prévues par le CRSD, 27 actions ont été engagées, représentant 84 % du total, pour un montant de 1,044 milliard F CFP de subventions accordées. Le taux d'actions soldées est de 39 %, soit un montant de 413 millions de F CFP.

IV – Présentation du projet d'avenant n° 4

Le présent projet d'avenant a pour objectif de prolonger la durée de validité du contrat, de 24 mois supplémentaires, afin de permettre un engagement optimal des enveloppes du contrat et le lancement des dernières opérations non encore engagées, notamment sur Tairapu-Est et sur Faa'a. Il vise également à assouplir les modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, ou à défaut, d'optimiser la bonne utilisation des dotations prévues au contrat et, enfin, d'en accroître la performance finale.

Ainsi, cet avenant prévoit que pour chacun des huit projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement. Ce redéploiement pourra notamment se faire au profit de projets structurant concourant au développement économique et durable des communes identifiées, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du CRSD.

Le comité technique interministériel de Paris a approuvé ce projet d'avenant le 2 juillet 2024, aussi est-il assorti, d'un commun accord entre les parties au contrat, d'une entrée en vigueur rétroactive au 12 juillet 2024 (article 5) ainsi que d'une modalité d'application différée du délai de prorogation, qui débutera à compter de la date de signature de l'avenant prévue le 4 décembre 2024 (article 2). Le contrat serait alors prorogé jusqu'au 3 décembre 2026.

Pour conclure, un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Polynésie française et par le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française, est prévu le 4 décembre prochain et sera notamment dédié à la signature du présent avenant.

V – Travaux en commission

L'examen de ce dossier par la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes, dans sa réunion du 21 novembre 2024, a été l'occasion pour ses membres de revenir sur la genèse du dossier et de connaître des discussions préalables avec l'État ayant abouti à cet ultime projet d'avenant.

Ainsi, dans le cadre de ces échanges, la Polynésie française a obtenu une troisième prorogation du dispositif, en insistant sur les difficultés rencontrées par les communes, d'abord dans le choix des orientations données aux terrains rétrocédés, mais également dans la mise en œuvre des travaux idoines (démarches relatives aux marchés publics, mise en concurrence, etc.).

Au-delà de ces problématiques, il a été notifié aux membres de la commission que suite aux engagements du Président Macron lors de sa visite en Polynésie française, l'État avait alloué une enveloppe complémentaire pour le programme de dépollution des sites, puisque le financement initial était insuffisant. Il est ainsi à noter que pour les travaux de désamiantage, seules deux entreprises polynésiennes sont habilitées à les réaliser.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LA RAPPORTEURE

Hinamoeura MORGANT

TABLEAU COMPARATIF

Projet de délibération portant approbation du projet d'avenant n° 4 au Contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française
(Lettre n° 7471/PR du 15-11-2024)

Dispositions en vigueur du CRSD	Modifications proposées par l'avenant n° 4
<p>5.2 Possibilités de redéploiements des crédits non engagés sur la dynamisation économique</p> <p>Les crédits de l'enveloppe initiale ou - sans préjudice des dispositions du 5e alinéa, 5.1/A de l'article 2 - de l'enveloppe attribuée au titre du présent avenant, qui n'auraient pas été engagés au terme de la première année de l'avenant pourront, sur proposition du comité de pilotage, être redéployés vers des actions de redynamisation économique. Le contenu de ces actions devra être présenté au Comité technique interministériel pour validation.</p>	<p>5.2 Redéploiement des crédits non engagés par commune</p> <p><i>Pour chacun des 8 projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement.</i></p> <p>5.3. Redéploiement général des crédits non engagés</p> <p><i>Dans une logique d'optimisation des dotations du CRSD et pour viser une réalisation aussi performante que possible, il pourra être procédé, au plus tard, à l'échéance d'une année précédant la fin du présent contrat, au redéploiement des crédits non engagés par les communes au profit des projets suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • autres projets communaux identifiés en annexe 3 du contrat ; • autres projets structurants concourant au développement économique et durable des communes identifiées dans le contrat, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du présent contrat. <p><i>Les redéploiements de crédits identifiés en 5.2 et 5.3 ne seront pas fongibles entre programmes budgétaires FRED et FEI.</i></p> <p><i>Ces redéploiements de crédits feront l'objet, si besoin, de modifications du règlement intérieur validé par le comité de pilotage et d'un appel à projets spécifique, le cas échéant.</i></p> <p><i>Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra au Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi qu'au ministère des Armées et au Ministère des Outre-mer, au plus tard un an avant l'échéance du CRSD, la liste des redéploiements retenus, en précisant pour chaque action nouvelle le montant et la nature des crédits (FRED et FEI), et l'origine des crédits (action abandonnée ou minorée et montant non engagé redéployé).</i></p>
<p>7.1 Dépôt du dossier</p> <p>Les demandeurs déposent leurs dossiers <i>de demande de financement, en trois exemplaires</i>, à la subdivision administrative des Iles du Vent,</p>	<p>7.1 Dépôt du dossier</p> <p>Les demandeurs déposent leur dossier <i>par voie électronique</i> à la subdivision administrative des îles du Vent <i>via la plateforme FRANCE TRANSFERT à l'aide du lien suivant : https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload</i></p>

L'ensemble des règles régissant le dépôt et la liste des pièces à joindre aux dossiers de demande de financement est défini par le règlement validé par le COPIL.

Un exemplaire papier du dossier est également transmis à la Délégation pour le développement des communes (DDC) service administratif placé sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Dans une logique d'optimisation de la gestion des crédits du CRSD, le dépôt des dossiers de financements est réalisé tout au long de l'année, en tant que de besoin, et indépendamment de tout éventuel appel à projets.

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DDC24202816DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation du projet d'avenant n° 4 au
Contrat de redynamisation des sites de défense en
Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un contrat de redynamisation des sites de défense ;

Vu la délibération n° 2016-10 APF du 16 février 2016 portant approbation du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française ;

Vu le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française, signé entre l'État, la Polynésie française et les Communes de Arue, Faaa, Mahina, Pirae, Papeete et Tairapu Est le 22 février 2016 ;

Vu l'avenant n° 1 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 17 juillet 2020 ;

Vu l'avenant n° 2 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 22 février 2022 ;

Vu l'avenant n° 3 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française du 24 juin 2024 ;

Vu le compte rendu du comité de pilotage du 26 juin 2024 approuvant les principes du projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2127 CM du 15 novembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2024/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission des institutions, des affaires internationales et des relations avec les communes ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant n° 4 au Contrat de redynamisation des sites de défense de la Polynésie française est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS

Projet v n°X
au JJ mm aaaa

**CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES
DE DÉFENSE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
AVENANT N°4**

SOMMAIRE

I. LES SIGNATAIRES

II. LES VISAS

* * * * *

III. L'AVENANT

Préambule

Article 1 : Objet de l'avenant

Article 2 : Durée du contrat

Article 3 : Redéploiement des crédits non engagés

Article 4 : Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

Article 5 : Dispositions finales

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DE L'AVENANT

* * * * *

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux des communes de Arue, Faa'a, Mahina, Papeete, Pirae et de Tairapu Est.

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD) de Polynésie française est conclu entre :

L'État, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays

La Commune de Arue, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Faaa, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Mahina, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Papeete, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Pirae, représentée par son maire ou son représentant

La Commune de Tairapu Est, représentée par son maire ou son représentant

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n° 2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n° 2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED)

*

La loi du Pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD) ;

La loi du Pays n° 2016-10 du 4 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) - adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016 ;

La loi du Pays n° 2017-32 du 02 novembre 2017, modifiée, définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres les communes ;

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer ;

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer ;

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016.

L'avenant 1 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 17 juillet 2020.

L'avenant 2 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 12 juillet 2022.

L'avenant 3 au contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 24 juin 2024.

Le compte rendu du comité de pilotage du 02 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Le compte rendu du comité technique interministériel du 2 juillet 2024 approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense.

L'accord et le mandat de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au Haut-commissaire de la République en Polynésie française du 09 juillet 2024 pour la signature de l'avenant n°4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération n° /APF du portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet d'avenant n° 4 du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

La délibération de la commune de ARUE n° du approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer.

La délibération de la commune de FAA'A n° du approuvant le projet d'avenant n°4 au contrat initial de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire ou son représentant à le signer.

III. L'AVENANT

Projet v n o x
au jj mm aaaa

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Signé le 22 février 2016 pour une durée initiale de 4 ans, le CRSD porte sur la cession à l'euro symbolique de 10 emprises militaires, totalisant 22 hectares de terrains implantés sur 6 communes de l'île de Tahiti, à Faa'a, Papeete, Pirae, Arue, Mahina et Tiarapu Est.

Doté d'un budget initial **10,19 M€ (1 215 990 453 FCFP)** - dont 6 M€ de l'État (715 990 453 FCFP) et 4,19 M€ du Pays (500 millions CFP) - le CRSD a été prolongé le 17 juillet 2020 par avenant 1 pour une durée de 2 ans, portant son échéance au 21 février 2022.

Par second avenant du 12 juillet 2022, la durée du contrat a été une nouvelle fois prorogée de 2 années supplémentaires pour prendre fin le 12 juillet 2024.

Cet avenant 2 a validé **une enveloppe exceptionnelle de l'État d'un montant maximal de 11,31 M€ (1 350 403 937 CFP) déléguée en deux temps** : une première dotation de 6 481 025 € (773 392 004 FCFP) au profit de 5 communes et **une dotation versée dans un second temps, d'un montant de 4 835 360 € (577 011 933 CFP)** pour prendre en charge les coûts de dépollution et de déconstruction des sites du CRSD de Tiarapu Est, et permettre le redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique.

Cette seconde dotation exceptionnelle - conforme aux engagements pris par le Président de la République lors de sa visite officielle en Polynésie française en juillet 2021 - a été actée par un troisième avenant signé le 24 juin 2024.

Aujourd'hui, l'avancée du CRSD, comportant 33 opérations, est globalement très satisfaisante : le taux d'actions engagées, au nombre de 26, s'élève à 79% alors que le taux d'actions soldées, égal à 13, est de 39%.

Néanmoins, les délais de mise en œuvre des travaux de dépollution de plusieurs sites, confrontés à différents aléas et problèmes techniques, notamment à Faa'a et à Tiarapu Est, sont difficilement compatibles avec la date de fin du contrat fixée au 12 juillet 2024.

Le présent avenant a donc pour finalité d'étendre le délai de validité du contrat pour permettre de mener à terme les opérations précitées.

Il vise également à assouplir plusieurs modalités d'attribution et de gestion des crédits alloués au CRSD, afin de permettre aux derniers projets d'aboutir, ou à défaut, d'optimiser la bonne utilisation des dotations prévues au contrat et enfin, d'en accroître la performance finale, selon **les termes définis ci-après.**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du CRSD sur les points suivants :

- allongement pour une ultime période de deux ans de sa durée de validité ;
- redéploiement général des crédits non engagés ;
- modalités de dépôt des demandes de concours financiers.

Article 2. - Durée du contrat

Les dispositions du titre 6.3 du contrat initial sont modifiées comme suit :

Le contrat conclu le 22 février 2016 pour une durée de 4 ans, puis étendu à deux reprises au 22 février 2022 et au 12 juillet 2024, est prolongé pour une ultime période de 24 mois, à compter de la date de signature du présent avenant 4.

Il s'agit du dernier et ultime avenant de prolongation du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

Article 3. - Redéploiement des crédits non engagés

Au titre 5 du contrat (inséré par l'avenant n° 2) :

- les dispositions de l'alinéa 5.2 intitulé « *possibilités de redéploiement des crédits non engagés sur la dynamisation économique* » sont, compte tenu de la prorogation citée à l'article 2, actualisées. Ainsi il convient de remplacer ces dispositions comme suit :

5.2 Redéploiement des crédits non engagés par commune

Pour chacun des 8 projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement.

- il est ajouté un alinéa 5.3 comme suit :

5.3. Redéploiement général des crédits non engagés

Dans une logique d'optimisation des dotations du CRSD et pour viser une réalisation aussi performante que possible, il pourra être procédé, au plus tard, à l'échéance d'une année précédant la fin du présent contrat, au redéploiement des crédits non engagés par les communes au profit des projets suivants :

- *autres projets communaux identifiés en annexe 3 du contrat ;*
- *autres projets structurants concourant au développement économique et durable des communes identifiées dans le contrat, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du présent contrat.*

Les redéploiements de crédits identifiés en 5.2 et 5.3 ne seront pas transférables entre programmes budgétaires FRED et FEI.

Ces redéploiements de crédits feront l'objet, si besoin, de modifications du règlement intérieur validé par le comité de pilotage et d'un appel à projets spécifique, le cas échéant.

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra au Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi qu'au ministère des Armées et au Ministère des Outre-mer, au plus tard un an avant l'échéance du CRSD, la liste des redéploiements retenus, en précisant pour chaque action nouvelle le montant et la nature des crédits (FRED et FEI), et l'origine des crédits (action abandonnée ou minorée et montant non engagé redéployé).

Article 4. – Modalités de dépôt des demandes de concours financiers

L'alinéa 1 du titre 7.1 du contrat initial est modifié comme suit :

Les demandeurs déposent leur dossier par voie électronique à la subdivision administrative des îles du Vent via la plateforme FRANCE TRANSFERT à l'aide du lien suivant : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Un exemplaire papier du dossier est également transmis à la Délégation pour le développement des communes (DDC) service administratif placé sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

Au titre 7.1 il est ajouté le 3ème alinéa suivant :

Dans une logique d'optimisation de la gestion des crédits du CRSD, le dépôt des dossiers de financements est réalisé tout au long de l'année, en tant que de besoin, et indépendamment de tout éventuel appel à projets.

Article 5. - Dispositions finales

Les autres dispositions du CRSD de la Polynésie française du 22 février 2016, modifié par avenants 1, 2 et 3 signés respectivement les 17 juillet 2020, 12 juillet 2022 et 24 juin 2024 demeurent inchangées.

D'un commun accord entre les parties, le présent avenant 4 entre en vigueur rétroactivement à compter 12 juillet 2024.

* * * * *

IV. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Fait à Papeete,
Le

Projet v n° X
au JJ mm aaaa

Pour l'Etat

Pour la Polynésie française

Pour la commune de ARUE

Pour la commune de FAA'A

Pour la commune de MAHINA

Pour la commune de PIRAE

Pour la commune de PAPEETE

Pour la commune de TAIARAPU EST

V. ANNEXES

- Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024
- Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux

Annexe 1 : État détaillé de l'exécution financière des actions au 30/09/2024

Projet v no x
au jj mm aaaa

Annexe 2 : Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française et des conseils municipaux

Projet n° X
au JJ mm aaaa

ETAT DES ENGAGEMENTS ET DES CONSOMMATIONS DES CREDITS ETAT (FRED et FEI) ET PAYS ALLOUES AU CRSD DE LA POLYNESIE FRANCAISE - 3eme TRIMESTRE 2024 (30-09-2024)

REF. ACTIONS	COMMUNES	ACTIONS	ANCIENNETÉ	PREMIER	Coût TTC/action	Coût HT/action	Montant FRED Alloué	Montant FRED Engagé (AE)	Montant FRED consommé (CP)	Montant FEI Alloué	Montant FEI Engagé (AE)	Montant FEI consommé (CP)	Montant PAYS Alloué	Montant PAYS Engagé (AE)	Montant PAYS consommé (CP)	Engagement en cours	Action engagée	Action Solde
1.1	X ARUE	Etudes relatives aux opérations d'aménagement (VRD), de dépollution et de reconstruction (AMO et Moe)			287 338	283 132	113 147	113 147	44 488	0	0	0	97 358	97 358	72 680	X	X	
1.2	X ARUE	Realisation des travaux d'aménagement (VRD) incl. dépollution du forier / Déconstruction du bâti sur le terrain de la zone Nord			2 212 097	1 957 608	838 110	838 110	348 150				555 243	555 243	288 288	X	X	
2.1	X MAHINA	Mobilisation d'un AMO - qualification des besoins et définition de grandes orientations d'aménagement. Realisation d'un dossier de conception d'aménagement			293 300	259 558	0	0	0	51 812	51 812	37 827	N/A	N/A	N/A	X	X	X
2.2	X MAHINA	Etudes de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un APS de l'aménagement de la zone et d'un avant-projet détaillé (APD)			485 040	430 124	0	0	0	0	0	0	344 099	344 099	163 230	X	X	
2.3	X MAHINA	Etudes et travaux relatifs au projet d'aménagement du site militaire de la commune de Mahina		X	1 206 387	1 067 599	510 950	510 950	254 480	355 886	355 886	0	N/A	N/A	N/A	X	X	
2.4	X MAHINA	Realisation des travaux d'aménagement du marché, du complexe multifonctions et des espaces de restauration			2 178 800	1 928 142	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
3.1	X TAIARAPU EST	Recensement des biens pour chacun des secteurs			41 900	37 080	0	0	0	20 064	20 168	37 413	0	0	0	X	X	X
3.2	X TAIARAPU EST	Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement du site			83 800	74 159	0	0	0	30 327	30 327	0	0	0	0	X	X	X
3.3	X TAIARAPU EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale			16 760	14 832	0	0	0	11 865	0	0	0	0	0			
3.4	X TAIARAPU EST	Etudes de conception pour l'aménagement du site - réalisation d'un avant-projet			167 600	148 319	59 327	10 714	10 714	0	0	0	59 327	48 604	14 581	X	X	X
3.5	X TAIARAPU EST	Etudes annexes complémentaires					48 604	0	0	0	0	0	10 714	10 714				
3.5	X TAIARAPU EST	Realisation des travaux d'aménagement de dépollution/décontamination			1 005 800	889 912	311 460	274 546	0	0	0	0	400 460	352 988	105 896	X	X	
4.1	X PAPEETE	Mise en place d'un instance de pilotage de la reconstruction du secteur (arsenal 2016)			50 280	44 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
4.2	X PAPEETE	Etude urbaine du secteur industriel portuaire (2016)			58 680	51 912	0	0	0	41 530	55 174	55 174	0	0	0	X	X	X
4.3	X PAPEETE	Etude des activités économiques du secteur industriel portuaire (2016)			41 900	37 080	0	0	0	29 854	20 024	16 894	0	0	0	X	X	X
4.4	X PAPEETE	Elaboration d'un plan d'aménagement de détail sur le secteur industriel portuaire (2017)			58 680	51 912	0	0	0	41 530	41 529	8 306	0	0	0	X	X	
4.5	X PAPEETE	Raménagement des axes et espaces publics liés dans le secteur industriel portuaire (2016-2018)			1 676 000	1 483 186	593 274	593 274	116 654	0	0	0	593 274	593 274	177 982	X	X	
4.8	X PAPEETE	Realisation d'un équipement de loisirs (2019-2020)			7 542 000	5 674 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
4.9	X PAPEETE	Elaboration d'un « contrat de rade » (2018)			25 140	22 248	0	0	0	17 788	17 788	18 840	0	0	0	X	X	X
4.10	X PAPEETE	Etudes de programmation, de déconstruction et de dépollution pour la réalisation d'un équipement de loisirs sur l'emprise libérée			368 719	326 300	0	0	0	185 780	148 318	80 942	0	0	0	X	X	
4.11	X PAPEETE	Opération de déconstruction, dépollution des bâtiments et aménagement ou de réalisation d'un équipement sur les emprises libérées		X	1 592 940	1 409 327	88 881	88 881	17 798	948 538	948 538	188 905	88 991	88 991	26 687	X	X	
4.13	X PAPEETE	Etude d'aménagement d'un équipement sur l'emprise libérée			16 760	14 832	5 933	5 933	5 912	0	0	0	5 933	5 933	5 912	X	X	X
5.1	X PIRAE	Consultation et désignation d'une AMO, d'une MOE dépollution, démantèlement et déconstruction (études préliminaires) et de bureaux d'étude pour des prestations d'étude « connexes » (juridique, financière et autre)			348 000	306 195	0	0	0	244 816	244 816	43 539	0	0	0	X	X	
5.2	X PIRAE	Consultation des entreprises, travaux et engagements en marchés publics (travaux de démantèlement, dépollution, déconstruction) et réalisation des travaux		X	2 560 526	2 265 952	212 073	212 073	212 073	142 386	142 386	129 126	482 036	482 029	417 059	X	X	X
5.3	X PIRAE	Elaboration du plan d'aménagement des VRD du centre-ville et réalisation des travaux d'aménagement de VRD et d'actions			1 005 800	889 912	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
5.4	X PIRAE	Déconstruction et reconstruction des équipements publics			1 508 400	1 334 887	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
6.1	X TAIARAPU EST	Etude d'opportunité, technique et financière			100 560	88 991	0	0	0	71 183	71 082	71 082	0	0	0	X	X	X
6.2	X TAIARAPU EST	Définition d'un plan d'aménagement de la zone prenant en compte la préservation de la biodiversité			83 800	74 159	0	0	0	59 327	0	0	0	0	0			
6.3	X TAIARAPU EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale			16 760	14 832	0	0	0	11 865	0	0	0	0	0			
6.4	X TAIARAPU EST	Conception architecturale en vue de la réalisation du projet			100 560	88 991	35 588	0	0	0	0	0	35 596	0	0	X	X	X
6.5	X TAIARAPU EST	Realisation des travaux du projet d'aménagement			670 400	593 274	355 968	0	0	0	0	0	118 655	0	0			
7.1	X TAIARAPU EST	Etude d'opportunité			25 140	22 248	0	0	0	17 788	17 430	17 430	0	0	0	X	X	X
7.2	X TAIARAPU EST	Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale			16 760	14 832	0	0	0	11 865	12 253	0	0	0	0	X	X	
7.3	X TAIARAPU EST	Conception de l'offre technique sous forme d'avant-projet			100 560	88 991	35 588	35 588	0	0	0	0	35 596	35 596	0	X	X	X
7.4	X TAIARAPU EST	Realisation des travaux d'aménagement de dépollution/décontamination		X	502 800	444 956	177 982	146 549	0	0	0	0	177 982	146 549	43 995	X	X	
7.5	X TAIARAPU EST	Mise à disposition du site - appel à candidatures			8 380	7 416	0	0	0	5 833	0	0	0	0	0			
8.1	X FAAVA	Reduction d'un cahier des charges de sélection d'une maîtrise d'œuvre de conception			8 380	7 416	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
8.2	X FAAVA	Realisation d'une étude de conception			56 010	51 308	10 267	10 267	8 214	0	0	0	30 802	30 802	30 802	X	X	X
8.3	X FAAVA	Realisation de travaux de dépollution et de déconstruction du bâti / Realisation d'une partie des travaux d'aménagement de VRD (Voies et Réseaux Divers), d'accès et d'embarquement		X	680 324	602 027	319 080	268 112	0	31 958	0	0	N/A	N/A	N/A	X	X	
8.4	X FAAVA	Realisation des travaux de construction et maîtrise d'œuvre de réalisation du projet. La réalisation d'une partie des travaux d'aménagement de VRD (Voies et Réseaux Divers), d'accès et d'embarquement			1 354 124	1 199 340	205 479	0	0	5 933	0	0	274 404	0	0			
33		TOTAL en Euros			41 905 495	37 084 509	11 538 510	7 231 639	1 244 599	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 875 413	26	26	13

RATIOS FINANCIERS SYNTHÈSE	
Taux d'engagement FRED	62,67%
Taux de consommation FRED	10,79%
Taux d'engagement FEI	69,11%
Taux de consommation FEI	13,64%
Taux d'engagement FRED et FEI	64,82%
Taux de consommation FRED et FEI	11,74%
Taux d'engagement PAYS	87,24%
Taux de consommation PAYS	44,77%
Taux d'engagement GLOBAL ETAT/PAYS	80,19%
Taux de consommation GLOBAL ETAT/PAYS	18,17%

Cases bleues=Financements Etat FRED	Cases vertes=Financements Etat FEI	Cases jaunes=Financements PAYS

Synthèse FRED (en euros)			Synthèse FEI (en euros)			Synthèse PAYS (en euros)			Synthèse actions financées Etat/Pays		
FRED Alloué	FRED Engagé	FRED Consommé	FEI Alloué	FEI Engagé	FEI Consommé	PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consommé	33	Actions engagées	Actions soldees
11 538 510	7 231 639	1 244 599	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 875 413	26	26	13
% FRED	62,67%	10,79%	% FEI	69,11%	13,64%	% PAYS	87,24%	44,77%		78%	39%

Synthèse Etat (en euros)		
Alloué	Engagé	Consommé
17 310 505	11 220 617	2 032 122
%	64,82%	11,74%

Synthèse PAYS (en euros)		
PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consommé
4 189 073	3 654 508	1 875 413
%	87,24%	44,77%

Synthèse tous dispositifs (en euros)		
Alloué	Engagé	Consommé
21 499 578	14 875 125	3 907 535
%	69,19%	18,17%

	TOTAL FRED (en euros)			TOTAL FEI (en euros)			TOTAL PAYS (en euros)			TOTAL (en euros)		
	FRED Alloué	FRED Engagé	FRED Consommé	FEI Alloué	FEI Engagé	FEI Consommé	PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consommé	TOTAL Alloué	TOTAL Engagé	TOTAL Consommé
ARUE	2 149 373	2 149 374	617 931	689 058	689 058	93 668	652 602	652 602	360 966	3 491 034	3 491 034	1 072 565
%	100,00%	100,00%	28,75%	100,00%	100,00%	13,59%	100,00%	100,00%	55,31%	100,00%	100,00%	36,72%
FAAA	899 747	276 379	8 214	37 889	0	0	467 761	166 369	30 802	1 405 397	442 748	39 016
%	30,72%	9,91%	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	35,57%	6,58%	1,64%	33,16%	12,38%	2,78%
MAHINA	1 222 683	1 222 683	254 469	407 778	407 778	37 827	1 070 860	1 070 860	680 839	2 701 321	2 701 321	973 135
%	100,00%	100,00%	20,81%	100,00%	100,00%	9,28%	100,00%	100,00%	63,58%	100,00%	100,00%	36,02%
PAPEETE	2 118 830	2 118 830	141 198	1 991 157	1 947 698	338 064	688 198	688 198	210 591	4 798 186	4 754 727	689 853
%	100,00%	100,00%	6,66%	97,82%	97,82%	16,98%	100,00%	100,00%	30,60%	99,09%	99,09%	14,36%
PIRAE	948 367	948 364	212 073	755 487	755 225	172 059	482 036	482 029	417 059	2 185 860	2 185 618	801 191
%	100,00%	100,00%	22,36%	99,97%	99,97%	22,77%	100,00%	100,00%	86,52%	99,99%	99,99%	36,65%
TAIARAPU EST	4 199 509	516 009	10 714	1 890 625	189 219	145 905	827 616	594 450	175 156	6 617 751	1 299 678	331 775
%	12,29%	1,39%	0,26%	10,01%	2,59%	1,72%	19,71%	16,14%	9,35%	15,94%	3,47%	4,80%
TOTAL	11 538 510	7 231 639	1 244 599	5 771 995	3 988 978	787 523	4 189 073	3 654 508	1 875 413	21 499 578	14 875 125	3 907 535
%	100,00%	100,00%	10,79%	100,00%	100,00%	13,64%	100,00%	100,00%	44,77%	100,00%	100,00%	18,17%

**CONTRAT DE REDYNAMISATION
DES SITES DE DEFENSE
EN POLYNESIE FRANCAISE**

Complété par Avenant 1 n° 4708 du 30 juillet 2020

Complété par Avenant 2 n° 5149 du 20 juillet 2022

Complété par Avenant 3 n° 3966 du 04 juillet 2024

Complété par Avenant 4 n° XXX du XX XXXX 2024

VERSION CONSOLIDEE

SOMMAIRE

I – Les signataires

II – Visas

* * * * *

1. Préambule

- 1.1 Le fait générateur
- 1.2 Périmètre d'application retenu pour la mise en œuvre du C.R.S.D.
- 1.3 L'élaboration du contrat : une démarche partenariale

2. Le diagnostic territorial

- 2.1. Les besoins en termes d'équipements et d'infrastructures à l'échelle de l'île de Tahiti
- 2.2. Le potentiel des ressources naturelles
- 2.3. Une pénurie de foncier
- 2.4. Le renforcement des spécialisations économiques

3. Les axes stratégiques du contrat

- 3.1. Premier axe : création de zones d'activités économiques
- 3.2. Deuxième axe : requalification de zones et aménagements urbains
- 3.3. Troisième axe : création de zones d'activités touristiques et de loisirs
- 3.4. Quatrième axe : création d'infrastructures publiques participant au développement économique

4. Les emprises intéressant des immeubles de logement

5. Partenariat financier

6. Gouvernance et évaluation

- 6.1. Le comité de pilotage
- 6.2. Le comité technique
- 6.3. Durée du contrat
- 6.4. Modalités d'application
- 6.5. Evaluation
- 6.6. Modification du contrat

7. Modalités d'instruction et de programmation des demandes de concours financiers

- 7.1 Dépôt du dossier
- 7.2 Les critères de programmation

8. Modalités d'engagement

9. Modalités de paiement

* * * * *

Signatures des partenaires

* * * * *

Annexes

- Annexe 1 : Etat détaillé de l'exécution opérationnelle et financière des actions [au 30/09/2024](#)
- Annexe 2 : Calendrier prévisionnel de cession des emprises libérées
- Annexe 3 : Tableau de financement prévisionnel par axe actualisé
- Annexe 4 : Fiches projets et actions

AXE 1 : création de zones d'activités économiques

- Projet 1 : Réalisation d'une zone d'activités économiques (ZAE) sur la commune de Arue
- Projet 2 : Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte (économique et équipements publics) sur l'ex-emprise du CEA à Mahina
- Projet 3 : Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur l'ex-emprise du fort de Taravao

AXE 2 : requalification de zones et aménagements urbains

- Projet 4 : Requalification urbaine de la zone portuaire sur la commune de Papeete
- Projet 5 : Aménagement urbain d'un centre-ville sur la plaine de Taaone, commune de Pirae

AXE 3 : création de zones d'activités touristiques et de loisirs

- Projet 6 : Etudes de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer sur la commune de Tairapu Est
- Projet 7 : Création d'une offre touristique sur l'emprise de l'ancien centre d'instruction nautique de Tautira sur la commune de Tairapu Est

AXE 4 : création d'infrastructures publiques participant au développement économique

- Projet 8 : Marché de proximité sur la cité Bopp Dupont à Faaa

I. LES SIGNATAIRES

Le présent Contrat de Redynamisation du Site de Défense (C.R.S.D) de Polynésie française est conclu entre :

L'Etat, représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, Monsieur Lionel BEFFRE

La Polynésie française, représentée par le Président du Pays, Monsieur Edouard FRITCH

La Commune de Arue, représentée par le Maire, Monsieur Philip SCHYLE

La Commune de Faaa, représentée par le Maire, Monsieur Oscar TEMARU

La Commune de Mahina, représentée par le Maire, Monsieur Damas TEUIRA

La Commune de Papeete, représentée par le Maire, Monsieur Michel BUIILLARD

La Commune de Pirae, représentée par le septième adjoint au Maire, Madame Eliane LECHENE

La Commune de Tairapu Est, représentée par le Maire, Monsieur Anthony JAMET

II. VISAS

VU :

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale (publié le 17 juin 2008)

L'article 39 de la loi 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014

Le décret n°2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 fixant la liste des communes de Polynésie Française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique

Le décret n°2009-1776 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 31 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer et relatif au fonds exceptionnel d'investissement outre-mer.

La circulaire du Premier Ministre n° 5318/SG du 25 juillet 2008 relative à l'accompagnement territorial du redéploiement des armées

La circulaire n° 5789/DEF du 5 mai 2010 (ministre de la Défense) du ministère de la Défense relative au Fonds pour les restructurations de défense (FRED),

*

La loi du Pays n° 2010.14 du 8 novembre 2010 modifiée, fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements.

La délibération n° 2016-10/APF du 16 février 2016 portant approbation par l'Assemblée de Polynésie française du projet de contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie française (CRSD).

La loi du Pays n° 2016-10 du 04 avril 2016 autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD) – adoptée par l'assemblée de Polynésie française le 16 février 2016.

*

La délibération de la commune de ARUE n° 2016/02 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer

La délibération de la commune de FAA'A n° 560/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer

La délibération de la commune de MAHINA n° 002/2016 du 19 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer

La délibération de la commune de PAPEETE n° 2016-05 du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer

La délibération de la commune de PIRAE n° 001/2016 du 14 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le septième adjoint au maire à le signer

La délibération de la commune de TAIARAPU EST n° 08/2016/CTE du 20 janvier 2016 approuvant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense et autorisant le maire à le signer

L'avis du comité technique interministériel du 03 février 2016.

La décision du Premier ministre en date du 11 février 2016.

L'accord du Premier ministre du 11 février 2016 sur le projet de contrat de redynamisation des sites de défense initial ;

*

Le contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française signé le 22 février 2016.

Vu l'avenant 1 n° 4708 du 30 juillet 2020 du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Polynésie française.

Vu l'avenant 2 n° 5149 du 20 juillet 2022 du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Polynésie française.

Vu l'avenant 3 n° 3966 du 04 juillet 2024 du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Polynésie française.

Vu l'avenant 4 n° XXX du XX XXX 2024 du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Polynésie française.

* * * * *

1. PREAMBULE

1.1. Le fait générateur

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, paru le 17 juin 2008, opère une profonde réforme des forces armées. La restructuration des sites militaires, définie par les grandes orientations stratégiques de la politique de défense et de sécurité, poursuit les objectifs suivants :

- rééquilibrage capacitaire ;
- réduction des coûts de fonctionnement ;
- refonte en profondeur de l'administration générale du ministère de la Défense.

Le gouvernement central a décidé le 25 juillet 2008 la mise en place des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD) pour faciliter la transition des territoires concernés, vers de nouvelles dynamiques et permettre de recréer les conditions d'un développement économique durable.

En Polynésie française, les effectifs des armées, environ 2 100 personnels (hors Régiment du service militaire adapté (R.S.M.A) et Gendarmerie nationale), devraient décroître d'environ 50% (militaires et civils) sur la période allant de 2010 à 2020.

1.2. Périmètre d'application retenu pour la mise en œuvre du C.R.S.D

En Polynésie française la réforme doit conduire à une diminution des emprises militaires suivantes :

- Base aérienne 190 de Faaa ;
- Zone de réparation navale de Fare Ute de Papeete ;
- Site de l'EMIA de Pirae ;
- Site du RIMAPP de Aruc ;
- Site du RSMA de Mahina ;
- Sites du Fort de Taravao, de la cité Mariani, de la station ionosphérique et du centre d'instruction nautique de Tautira, sur la commune de Tairapu Est ;
- Cité Grand de Pirae.

Ainsi, cette diminution se traduit par la libération des emprises foncières suivantes :

Communes	Emprises foncières	Superficie approx.
ARUE	Emprise dite "corne Nord" de la caserne LCL BROCHE	31 147 m ²
FAAA	Une parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont	6 873 m ²
MAHINA	Zone du RSMA*	50 000 m ²
PAPEETE	Une partie de la zone de réparation navale de Fare Ute* (rétrocession des parcelles A, B, C + cession parcelle* Etat)	8 000 m ² (A, B, C) + environ* 9 400 m ²
PIRAE	Fraction d'emprise dite TAAONE II (zone EMIA)*	14 500 m ²
PIRAE	Cité GRAND	30 428 m ²
TAIARAPU EST	Fort de Taravao	28 829 m ²
TAIARAPU EST	Résidence Mariani	28 606 m ²
TAIARAPU EST	Station ionosphérique	10 000 m ²
TAIARAPU EST	Centre d'instruction nautique de Tautira	2 151 m ²

**les contours de ces parcelles sont en cours de redéfinition par les forces armées, en collaboration avec les communes concernées.*

Les superficies définitives seront précisées dans l'acte de cession.

Le calendrier prévisionnel de libération des emprises est présenté en **Annexe 1**.

1.3. L'élaboration du contrat : une démarche partenariale

Un comité de site, présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, et composé des représentants des Forces armées, du gouvernement de la Polynésie française, des communes concernées (Arue, Faaa, Mahina, Papeete, Pirae, Tairapu Est) et des partenaires socio-économiques a été mis en place. Son rôle est d'animer le partenariat local, de piloter la mission d'aide à l'élaboration du présent contrat et de valider sa rédaction définitive.

Les travaux préparatoires en vue de la conclusion du présent contrat se sont déroulés comme suit :

- 24 juillet 2008 : annonce par le ministre de la Défense du format des restructurations de la Défense
- 30 septembre 2008 : installation du comité de site par le Haut-commissaire
- Réunions du comité de site des 18 février et 2 novembre 2009
- Mission CGED/DATAR de novembre 2009 conduite par Monsieur François Wellhoff
- Réunion du comité de site du 27 janvier 2010
- Mission DATAR du 11 au 17 avril 2010, conduite par Monsieur Patrick Cunin
- Réunion du comité de site du 16 avril 2010, validation du cahier des charges de la mission d'accompagnement confiée au cabinet SOFRED Consultants
- Première mission SOFRED Consultants du 14 au 24 juin 2010 :
 - Etude des impacts sociaux et territoriaux liés au désengagement des forces de défense
 - Analyse des filières économiques potentielles créatrices d'emploi.

- Rapports SOFRED Consultants 17 septembre 2010 :
 - Etude d'impact social et territorial du redéploiement des FAPF en Polynésie française
 - Diagnostic économique pour l'île de Tahiti et les six communes concernées par la réorganisation des FAPF
- Réunions de travail Etat / Polynésie française / Communes des 03 et 10 novembre 2010 concourant à la présélection des projets prioritaires
- Réunion du comité de site du 02 décembre 2010 :
 - Validation de la liste des projets prioritaires
 - Lancement de la deuxième mission SOFRED Consultants
- Deuxième mission SOFRED Consultants du 29 novembre au 10 décembre 2010
 - Ateliers conduits avec les partenaires concourant à la définition des projets et actions prioritaires
 - Analyse des emprises
- Rapports SOFRED consultants consolidés entre mars 2011 et octobre 2011
 - Analyse technique des emprises militaires libérées et de leur compatibilité avec les projets retenus pour le futur CRSD en Polynésie française
 - Assistance à l'élaboration des fiches projets destinées à alimenter le projet territorial et le futur CRSD en Polynésie française
 - Assistance à l'élaboration des fiches actions destinées à alimenter le projet territorial et le futur CRSD en Polynésie française
- Réunion de travail Etat / Polynésie française / Communes du 08 novembre 2011
- Réunion du comité de site du 29 novembre 2011 validant le projet de contrat de redynamisation des sites de défense.

Alors que toutes les communes concernées avaient approuvé le contrat par délibération, ainsi que l'Assemblée de la Polynésie française, le contrat de redynamisation des sites de défense de Polynésie Française n'a pu être validé par les administrations centrales de l'Etat au motif que les communes ne disposaient pas des compétences nécessaires notamment en matière de développement économique et d'aménagement.

- Le 14 mai 2014, le Haut-commissaire présidait une réunion de travail avec les communes concernées pour présenter les différentes options afin de satisfaire aux obligations relatives à l'exercice des compétences. Les deux propositions principales étaient :
 - La création d'un syndicat mixte ;
 - La possibilité pour le Pays de déléguer les compétences requises aux communes via une loi du Pays sur la base de l'article 43-II de la Loi Organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

La totalité des élus se prononçait pour la solution de la loi de Pays.

- La loi de finances n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 proroge et adapte en son article 39 un processus de cession à l'euro symbolique pour les immeubles domaniaux reconnus inutiles par le ministre de la défense dans le cadre des opérations de restructuration de la défense.
 - Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2019 et permet à titre dérogatoire de mettre en œuvre les cessions relatives aux opérations de restructuration intervenues entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 ;
 - Les syndicats mixtes, lorsqu'ils existent, sont rendus éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique ;
 - Dans le cas de cessions intéressant des immeubles de logement, elles ne peuvent être consenties qu'à la Polynésie française aux fins de remise des

immeubles précités aux opérateurs en matière de logement social existants sur le territoire.

- Le décret n°2015-1027 du 19 août 2015 pris pour l'application de l'article 39 de la loi de finances pour 2015 fixe la liste des six (6) communes de Polynésie française éligibles au dispositif de cession à l'euro symbolique.
- Réunion de travail Etat/ Polynésie française / Communes du 9 juillet 2015 actant :
 - D'une part, le calendrier de reprise des travaux relatifs au CRSD ;
 - Et d'autre part, la proposition du Président de la Polynésie française de soumettre un projet de loi du Pays autorisant diverses communes à intervenir dans certaines matières relevant des compétences de la Polynésie française pour la mise en œuvre d'un Contrat de Redynamisation des Sites de Défense.
- Période de Juillet à Octobre 2015 : Travail partenarial Etat/Pays/Communes en vue d'actualiser les projets communaux et de définir ceux nécessitant une délégation de compétences.
- Réunion interministérielle du 27 octobre 2015 au Ministère de la Défense à Paris (Haut-Commissariat de la République en Polynésie française, CGET, Ministère de l'outre-mer, Ministère de la Défense).
- Réunion du comité de site du 14 décembre 2015

2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Dans le cadre de la préparation du présent contrat, le diagnostic territorial établi par le cabinet SOFRED Consultants, en lien avec les partenaires concernés a mis en évidence les points suivants :

2.1. Les besoins en termes d'équipements et d'infrastructures à l'échelle de l'île de Tahiti

Eléments de contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le début du CEP en 1963 qui a marqué la modernisation de l'île ▪ Une taille du marché réduit ▪ Une dégradation de l'économie polynésienne
Population / démographie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une population d'environ 180 000 personnes sur l'île (recensement de 2012) ▪ Une tendance à l'accroissement de la population due à une émigration grandissante observée dans les archipels
Situation géographique / infrastructures et équipements structurants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un manque d'équipements structurants ▪ Peu de transports en commun ▪ Peu de réseaux d'assainissement, d'adduction en eau potable ou de traitement des déchets (seules 5 communes en 2014 fournissent de l'eau à 100% potable sur l'ensemble de la Polynésie française et 4 d'entre elles disposent d'un système d'assainissement collectif) ▪ Le nouveau CHPF à Pirae mis en service fin 2010 ▪ La création d'un nouveau centre pénitentiaire à Papeari (400 détenus, 200 emplois) dont l'ouverture est prévue début 2017 ▪ La présence du dock flottant et son potentiel remplacement mais à long terme par un nouveau dock de plus forte capacité

2.2. Le potentiel des ressources naturelles

Ressources minières et agricoles, secteur primaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Des ressources naturelles multiples (fruits, perles)▪ Un territoire producteur de vanille, aujourd'hui centré sur un marché de niche
Ressources marines	<ul style="list-style-type: none">▪ Des ressources aquacoles et halieutiques importantes▪ De nombreux centres de recherche dont ceux de l'IFREMER▪ La zone économique exclusive

2.3. Une pénurie de foncier

Habitat / Logement	<ul style="list-style-type: none">▪ Une demande de logements sociaux et intermédiaires forte, et non satisfaite▪ La présence d'habitats insalubres▪ Entre 450 et 500 logements pris à bail par les militaires dans le secteur privé
Foncier et immobilier d'entreprises / état de la demande de porteurs de projets	<ul style="list-style-type: none">▪ Une saturation des zones d'activités économiques (ZAE) et des zones industrielles (ZI) sur les communes étudiées et par conséquent une absence d'offre foncière et immobilière pour les porteurs de projets▪ Des ZAE/ZI non typées mélangeant tous les types d'entreprises et ne permettant un raisonnement par grappe d'entreprises, par filière...▪ Une localisation des entreprises éparpillée dans les communes, sur l'île

2.4. Le renforcement des spécialisations économiques

Positionnement possible de l'île au niveau économique	<ul style="list-style-type: none">▪ Filières traditionnelles : tourisme, perliculture, nautisme▪ Filières à potentiel : énergies renouvelables, TIC, Les services à la personne,...
Axes supra communaux souhaités	<ul style="list-style-type: none">▪ Le développement des activités portuaires et maritimes permettant un plus grand rayonnement sur l'ensemble de la Polynésie française▪ L'amélioration de la circulation sur l'île, et sur l'agglomération avec le schéma directeur des transports terrestres. Et le transfert de la compétence transport intracommunal aux communes à compter de 2016▪ Une approche globale en termes de stratégie économique, d'aménagement du territoire (création d'une agence de l'urbanisme) et d'implantation d'équipements structurants

Ce diagnostic territorial a permis de faire ressortir quatre axes stratégiques autour desquels s'articulent les huit projets des collectivités locales.

3. LES AXES STRATEGIQUES DU CONTRAT

Animées par un souci commun de revisiter leur modèle de croissance et d'offrir à ces territoires des perspectives de développement durable, les communes concernées par la cession des emprises militaires ont proposé, en concertation étroite avec l'Etat et le Pays, 60 projets, dont huit ont été retenus comme prioritaires.

Les projets prioritaires sont détaillés dans les fiches projets et actions jointes en **Annexe 2**.

L'objectif central est de saisir l'opportunité qu'offre le CRSD pour contribuer au modèle de développement économique endogène. Cet objectif serait décliné autour de quatre (4) axes stratégiques :

- Création de Zones d'Activités Economiques ;
- Requalification de zones et aménagements urbains ;
- Création de zones d'activités touristiques et de loisirs ;
- Création d'infrastructures publiques participant au développement économique.

3.1 PREMIER AXE : création de zones d'activités économiques

Trois des huit projets s'articulent autour de cet axe stratégique :

- Réalisation d'une zone d'activité économique (ZAE) sur la commune de Arue (Projet n°1);
- Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte (économique et équipements publics) sur l'ex-emprise du CEA à Mahina (Projet n°2) ;
- Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur l'ex-emprise du fort de Taravao (Projet n°3) ;

3.2 DEUXIEME AXE : requalification de zones et aménagements urbains

Deux des huit projets s'articulent autour de cet axe :

- Requalification urbaine de la zone portuaire sur la commune de Papeete (Projet n°4) ;
- Aménagement urbain d'un centre-ville sur la plaine de Taaone, commune de Pirae (Projet n°5).

3.3 TROISIEME AXE : création de zones d'activités touristiques et de loisirs

Deux des huit projets s'articulent autour de cet axe :

- Etudes de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer sur la commune de Tairapu Est (Projet n°6) ;
- Création d'une offre touristique sur l'emprise de l'ancien centre d'instruction nautique de Tautira sur la commune de Tairapu Est (Projet n°7).

3.4 QUATRIEME AXE : création d'infrastructures publiques participant au développement économique

Un des huit projets s'articule autour de cet axe :

- Marché de proximité sur la cité Bopp Dupont à Faaa (Projet n°8).

4. LES EMPRISES INTERESSANT DES IMMEUBLES DE LOGEMENT

Parmi les dix emprises incluses dans le périmètre du CRSD, deux comprennent des immeubles de logement :

- La cité Grand sise sur la commune de Pirae ;
- La cité Mariani sise sur la commune de Tairapu-Est.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi de finances pour 2015 susvisée, ces emprises doivent être cédées à la Polynésie française aux fins de remise aux opérateurs locaux en matière de logement social.

Les projets de la Polynésie française pourront être financés le cas échéant, après cession des parcelles, au titre du volet « Logement social » du Contrat de Projets 2015-2020.

5. PARTENARIAT FINANCIER

Les parties contractantes s'engagent à apporter sur la durée du contrat, leur concours financier à hauteur de :

- Pour l'Etat : 6 000 000 € soit 715 990 453 FCFP ;
- Pour la Polynésie française : 4 190 000 € soit 500 000 000 FCFP ;
- Pour les communes : une participation, minimale, en fonds propres de 20% HT + TVA pour chaque fiche action la concernant.

En toute hypothèse, la participation effective de la Polynésie française n'excédera pas, au terme du présent contrat, la participation effective de l'Etat, sans pouvoir dépasser l'enveloppe définie à l'alinéa premier.

Les participations respectives des co-financements à chaque action seront arbitrées par le comité de pilotage et seront modulées en fonction de l'éligibilité des actions aux financements de l'Etat et de la Polynésie française et en fonction des concours financiers éventuels mobilisés auprès de partenaires extérieurs, ce dans la limite des crédits disponibles.

Un règlement, validé par le comité de pilotage, viendra préciser les modalités de dépôt, de présentation, d'instruction, d'attribution et de mise en œuvre des concours financiers définies dans les textes, visés en référence, régissant les dispositifs mobilisés.

(complété par avenant 2, article 2 et modifié par avenant 3 article 2)

5.1 Prise en charge exceptionnelle des coûts de dépollution et de déconstruction

L'Etat prend à sa charge, à titre exceptionnel, dans leur intégralité et sur une base hors-taxes les coûts exceptionnels pour des opérations restant à engager de dépollution et de déconstruction des terrains cédés dans le cadre du présent contrat.

Les dépenses concernées portent d'une part sur la dépollution des bâtiments et terrains cédés (désamiantage, plomb, dépollution des sols), d'autre part sur la déconstruction de bâtiments pollués, en lien avec des projets du CRSD.

Le montant de la contribution de l'Etat est établi à l'appui des estimations produites par les communes figurant en annexe 4 intégrant une majoration de 10% correspondant aux aléas liés au caractère insulaire et à l'éloignement du territoire dans le contexte de crise sanitaire

S'agissant des 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, ce coût est évalué à la somme totale de 6 481 025 € prenant en compte les aléas de 10%.

Pour ce qui concerne la commune de Taiarapu Est, ce coût est évalué à la somme totale de 4 835 360 € prenant en compte les aléas de 10%.

Cette contribution de l'Etat fera l'objet d'une prise en charge à hauteur des deux tiers par le ministère des armées (fonds pour les restructurations de la défense -FRED-) et d'un tiers par le ministère des outre-mer (fonds exceptionnel d'investissement -FEI-) comme suit :

A- A concurrence de 6 481 025 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur les 5 communes de Pirae, Papeete, Mahina, Arue et Faa'a, et à hauteur de 4 835 360 € hors taxes dédiés aux opérations de dépollution restant à mettre en œuvre sur la commune de Taiarapu Est.

Cette enveloppe est affectée exclusivement aux tranches d'opérations de dépollution et de déconstruction non encore engagées portant sur les bâtiments et les sols situés sur les terrains rétrocédés à l'euro symbolique et concernés par des projets du CRSD.

Au titre de l'année 2022, une dotation de 6 481 025 € est répartie entre 5 communes pour solde de tout compte, selon l'affectation suivante conformément aux évaluations susmentionnées :

- Mahina : 1 067 599 €
- Pirae : 1 104 436 €
- Papeete : 2 145 948 €
- Arue : 2 067 175 €
- Faa'a : 95 867 €

Au titre de l'année 2023, et après validation par le comité de pilotage, une troisième dotation est affectée pour solde de tout compte pour financer uniquement les opérations de dépollution de la commune de Taiarapu Est pour un montant plafonné à 4 835 360 € comprenant les aléas de 10%.

B- Les communes solliciteront l'intervention financière de l'Etat selon des dossiers de demandes de financement qui seront soumis aux modalités d'instruction et de programmation prévues au contrat (instruction par le comité technique et programmation par le comité de pilotage).

(modifié par avenant 4, article 3)

5.2 Redéploiement des crédits non engagés par commune

Pour chacun des 8 projets communaux identifiés en annexe 2 du contrat initial, les crédits non encore engagés pour la réalisation d'une action au sein d'un projet communal, pourront être réorientés en tout ou partie sur une autre action du même projet, sous réserve d'une demande justifiée par la commune, instruite favorablement.

(ajouté par avenant 4, article 3)

5.3. Redéploiement général des crédits non engagés

Dans une logique d'optimisation des dotations du CRSD et pour viser une réalisation aussi performante que possible, il pourra être procédé, au plus tard, à l'échéance d'une année précédant la fin du présent contrat, au redéploiement des crédits non engagés par les communes au profit des projets suivants :

- autres projets communaux identifiés en annexe 3 du contrat ;

- autres projets structurants concourant au développement économique et durable des communes identifiées dans le contrat, sur l'emprise foncière transférée dans le cadre du présent contrat.

Les redéploiements de crédits identifiés en 5.2 et 5.3 ne seront pas fongibles entre programmes budgétaires FRED et FEI.

Ces redéploiements de crédits feront l'objet, si besoin, de modifications du règlement intérieur validé par le comité de pilotage et d'un appel à projets spécifique, le cas échéant.

Le Haut-commissaire de la République en Polynésie française transmettra au Directeur de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ainsi qu'au ministère des Armées et au Ministère des Outre-mer, au plus tard un an avant l'échéance du CRSD, la liste des redéploiements retenus, en précisant pour chaque action nouvelle le montant et la nature des crédits (FRED et FEI), et l'origine des crédits (action abandonnée ou minorée et montant non engagé redéployé).

6. GOUVERNANCE ET EVALUATION

Le commissariat général à l'égalité des territoires (C.G.E.T) est chargé d'assurer la coordination du dispositif d'accompagnement en lien avec la délégation à l'accompagnement des restructurations (D.A.R) du ministère de la Défense.

La circulaire du Premier ministre du 25 juillet 2008 prévoit que l'accompagnement territorial et la mise en place des contrats de redynamisation des sites de défense sont assurés par un « comité de site » réunissant les acteurs politiques et économiques concernés.

La gouvernance du contrat repose, au-delà de son élaboration par le comité de site, sur deux instances opérationnelles : le comité de pilotage et le comité technique.

6.1. Le comité de pilotage

6.1.1 Sa composition :

Le comité de pilotage (COFIL) est présidé conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants.

Il est composé des membres suivants :

Au titre de l'Etat :

Le Secrétaire Général du Haut-commissariat de la République en la Polynésie française, ou son représentant ;

Le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent et des Iles sous le Vent, ou son représentant ;

L'Administrateur général des Finances Publiques, ou son représentant ;

Le Commandant supérieur des forces armées en Polynésie Française, ou son représentant

Au niveau de l'Etat, les administrations centrales concernées (CGET, DAR, DGOM) sont tenues informées et sont susceptibles de participer au comité de pilotage si nécessaire.

Au titre de la Polynésie française :

Le Ministre en charge des relations avec les communes, ou son représentant ;

Le Ministre en charge de l'équipement, ou son représentant ;

Le Ministre en charge de l'Economie, ou son représentant ;

(ajouté par avenant 1, article 2)

Le Ministre en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ou son représentant.

Au titre des Communes :

Le Maire de la commune de Arue, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Faaa, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Mahina, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Papeete, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Pirae, ou son représentant ;
Le Maire de la commune de Tairapu Est, ou son représentant ;

Peuvent assister le COPIL, notamment :

Le Directeur de l'Ingénierie Publique, ou son représentant ;
Le Directeur des Interventions de l'Etat, ou son représentant ;
Le Directeur du Budget et des Finances, ou son représentant ;
Le Délégué pour le Développement des Communes, ou son représentant ;
Le Directeur des Infrastructures de la Défense, ou son représentant.

6.1.2 Ses attributions :

Le comité de pilotage met en œuvre le contrat (CRSD). A ce titre, il définit les modalités de mise en œuvre du contrat, programme les actions et s'assure de leur réalisation. Il suit le respect des objectifs fixés, se saisit de toute question intéressant la bonne marche du contrat et procède aux inspections et vérifications qu'il juge opportunes.

Ses attributions sont notamment les suivantes :

- Il assure le suivi et veille au respect de l'utilisation des crédits ;
- Il arrête le montant de la programmation annuelle ;
- Il établit la liste des actions programmées (décisions de programmation) ;
- Il fixe les règles particulières de présentation et d'instruction des demandes de concours financiers, et celles relatives à leur mise en œuvre ;
- Il définit et valide les documents de suivi et d'évaluation du dispositif établis par le comité technique.

Les décisions du COPIL sont arrêtées conjointement par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et le Président de la Polynésie française, ou leurs représentants.

6.1.3 Son fonctionnement :

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux (2) fois par an. Afin de faire face à des situations exceptionnelles, des COPIL extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande de l'un des partenaires.

Le secrétariat du COPIL est assuré alternativement par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française et la Polynésie française.

6.2. Le comité technique

Le comité technique (CT) est présidé conjointement par le Chef de la Subdivision Administrative des Iles du Vent et le Ministre en charge des relations avec les communes, ou leurs représentants.

Il est composé des techniciens représentant les différents partenaires.

Au niveau de l'Etat, les administrations centrales concernées (CGET, DAR, DGOM) sont tenues informées et sont susceptibles de participer au comité technique si nécessaire.

Il assure l'instruction des dossiers de demande de financement déclarés recevables, et propose, le cas échéant, leur programmation.

Il peut requérir l'avis et l'assistance éventuelle d'organismes experts extérieurs ou de toute personne susceptible d'alimenter sa réflexion.

Il soumet au COPIL une proposition de programmation à laquelle est également annexée la liste des opérations examinées mais non retenues.

Il se réunit dans l'intervalle des COPIL, afin de suivre l'état d'avancement de l'ensemble des opérations et de veiller au respect du calendrier prévisionnel de réalisation des investissements programmés et des versements de crédit prévus.

Il est en outre chargé d'élaborer des bilans annuels de suivi et d'évaluation du contrat et de les soumettre à la validation du COPIL. Il peut également, à cet égard, faire appel à des prestations externes.

Le secrétariat du CT est assuré alternativement par le Haut-Commissariat de la République en Polynésie française et la Polynésie française.

6.3. Durée du contrat

(modifié par avenant 4, article 2)

Le contrat conclu le 22 février 2016 pour une durée de 4 ans, puis étendu à deux reprises au 22 février 2022 et au 12 juillet 2024, est prolongé pour une ultime période de 24 mois, à compter de la date de signature du présent avenant 4.

Il s'agit du dernier et ultime avenant de prolongation du contrat de redynamisation des sites de défense en Polynésie française.

6.4. Modalités d'application

Un règlement, validé par le comité de pilotage, précisera :

- Les modalités de présentation et de dépôt des demandes de concours financier ;
- Les procédures d'instruction des demandes de concours financier ;
- Les modalités d'attribution et de mise en œuvre des concours financiers ;
- Les indicateurs d'évaluation du contrat.

6.5. Evaluation

Une évaluation de la mise en œuvre du présent CRSD sera effectuée une fois par an par le comité technique et présenté en comité de pilotage, sur la base des indicateurs de suivi et d'évaluation mis en place.

(complété par avenant 2, article 3)

Le comité de pilotage produira un état d'avancement semestriel jusqu'à la fin 2022 et trimestriel à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec une trajectoire financière pluriannuelle accompagné d'un échéancier prévisionnel infra-annuel en AE/CP actualisé)

6.6. Modification du contrat

Sur demande de l'une des parties, les dispositions du présent contrat pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant, sous réserve de l'avis favorable du comité technique interministériel (CTI), validé par le cabinet du Premier ministre.

En cours d'exécution du contrat, le comité de pilotage pourra proposer au CTI une réorientation des actions et des moyens financiers disponibles.

7. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE PROGRAMMATION DES DEMANDES DE CONCOURS FINANCIERS

(complété par avenant 4, article 4)

7.1 Dépôt du dossier

Les demandeurs déposent leur dossier par voie électronique à la subdivision administrative des îles du Vent via la plateforme FRANCE TRANSFERT à l'aide du lien suivant :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>

Un exemplaire papier du dossier est également transmis à la Délégation pour le développement des communes (DDC) service administratif placé sous l'autorité du Président de la Polynésie française.

L'ensemble des règles régissant le dépôt et la liste des pièces à joindre aux dossiers de demande de financement est défini par le règlement validé par le COPIL.

Dans une logique d'optimisation de la gestion des crédits du CRSD, le dépôt des dossiers de financements est réalisé tout au long de l'année, en tant que de besoin, et indépendamment de tout éventuel appel à projets.

7.2 Les critères de programmation

La décision de programmation appartient au comité de pilotage et se fonde sur l'existence de crédits disponibles et une appréciation des critères suivants :

- ❖ Le caractère complet du dossier ;
- ❖ Le respect des orientations du CRSD ;
- ❖ La faisabilité du projet, technique et financière ;
- ❖ La pérennité du projet sous les angles financier, institutionnel, environnemental, technique, économique et social ;
- ❖ La prospective de l'impact du projet en termes de créations d'emploi et de développement de l'activité économique ;
- ❖ Le caractère prioritaire de l'opération envisagée.

8. MODALITES D'ENGAGEMENT

L'engagement financier de l'Etat et de la Polynésie française au titre du présent contrat se décline en quatre (4) axes comme précisé dans le tableau de financement prévisionnel présenté en annexe 3.

La répartition de ces engagements par axe pourra évoluer et faire l'objet d'un avenant au contrat selon les modalités fixées par l'article 6.6.

Sur la base de la décision du COPIL, chaque action d'investissement communal pourra faire l'objet de deux actes distincts d'octroi de financement, sous la forme d'une convention de la part de l'Etat et/ou d'un arrêté de la part de la Polynésie française.

Ces documents définiront l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de leur participation. En cas de cofinancement d'une action, chaque arrêté et convention devra comporter une clause subordonnant l'application de ses dispositions à la signature de l'autre.

Après programmation par le COPIL, sur la base du compte-rendu de réunion, les services de l'Etat et de la Polynésie française émettent un accusé-réception à l'attention du bénéficiaire.

Aucun commencement d'exécution du projet ne pourra s'opérer avant réception par le maître d'ouvrage de l'accusé-réception du dossier concerné (à délivrer pour les seuls dossiers programmés et complets).

Aux risques du demandeur, un démarrage des travaux est autorisé dès la réception d'un accusé-réception de dossier complet et cela sans garantie de l'attribution de la subvention.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Sous réserve de la disponibilité des crédits, les modalités de leur versement, sont les suivantes :

- Une avance pourra être versée pour chacune des opérations, à la demande du bénéficiaire, à hauteur de 20% ou 30% du montant de la subvention accordée (20% pour les subventions attribuées sur les lignes financières de l'Etat et 30% pour les subventions attribuées par la Polynésie française), sur présentation de tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- Au fur et à mesure de l'avancement réel des opérations, un versement intermédiaire pourra être effectué pour chacune des opérations, à la demande du bénéficiaire, à partir d'une réalisation d'au moins 20% ou 30% du coût de l'opération (selon les crédits mobilisés) à concurrence d'un montant maximal de 80% de la subvention accordée pour l'opération considérée, avance versée comprise. Ce versement aura lieu sur justification de l'état d'avancement financier de l'opération à hauteur du degré de réalisation de l'opération, déduction faite de l'avance (état de mandatements HT et TTC visé par le comptable public du bénéficiaire) ;
- Le solde sera versé sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives attestant de la réalisation technique et financière de l'opération :
 - Tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ;
 - Le cas échéant, visite sur site, à la demande d'un représentant de l'Etat et/ou de la Polynésie française ;
 - États de mandatements et bilan de clôture HT et TTC visés par le comptable public du bénéficiaire.

La production des pièces justificatives doit intervenir dans un délai maximal de six mois à compter de l'achèvement de l'opération. A défaut de transmission des pièces dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Pour l'Etat et selon le dispositif financier, le comptable assignataire est l'Administrateur Général des Finances Publiques pour le dispositif du FEI ou l'Agent comptable des services industriels de l'armement (ACSIA) pour le dispositif du FRED.

Pour la Polynésie française, le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

En cas de non-respect des dispositions du présent contrat ou de non-conformité des projets réalisés par rapport à la programmation, l'Etat et la Polynésie française se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes mandatées.

Fait à Papeete, le 22 février 2016

En présence du Président de la République,

François HOLLANDE

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

L'Etat
représenté par le Haut-commissaire de la
République en Polynésie française

La Polynésie française
représentée par le Président du Pays

Lionel BEFFRE

Edouard FRITCH

La commune de ARUE
représentée par le Maire

La commune de FAAA
représentée par le Maire

Philip SCHYLE

Oscar TEMARU

La commune de MAHINA
représentée par le Maire

La commune de PIRAE
représentée par le septième adjoint au Maire

Damas TEUIRA

Eliane LECHENE

La commune de PAPEETE
représentée par le Maire

La commune de TAIARAPU EST
représentée par le Maire

Michel BUIILLARD

Anthony JAMET

ANNEXE 1: ETAT DETAILLE DE L'EXECUTION OPERATIONNELLE ET FINANCIERE DES ACTIONS *(remplacé par avenant 4, annexe 1)*

N°	Commune	Intitulé du projet	Montant du projet (avant avenant)		Montant Total Engagé		Montant total Liquidé		Programmation	Action	Etat d'avancement
			Part Etat (FCFP)	Part Etat (C)	Part Etat (FCFP)	Part Etat (C)	Part Etat (FCFP)	Part Etat (C)			
TOTAL			198 599 913	1 664 267	86 507 487	724 933	37 703 158	315 952	7 161 000	60 009	
1	ARUE	Réalisation d'une ZAE sur la commune de ARUE (action unique)	2 011 200 € HT	771 257	77 876 134	652 602	2 700 400	22 629	3 485 400	29 208	<p>Site Cédé</p> <p>Etat d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phases études réalisées - SEM créée le 27 novembre 2018 - phase de travaux de dépollution, déplombage, désamiantage, aménagement des VRD programmée en 2019 - totalité des enveloppes du contrat engagée pour la commune de Arue
			Soit 212 400 000 F HT 240 000 000 F TTC								
2	FAAA	Marché de proximité sur la cité BOPP DUPONT (4 actions)	1 635 880 € HT	10 267	3 675 600	30 802	1 225 200	10 267	30 802	2016	<p>Site Cédé</p> <p>Etat d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet initial : réalisation d'un marché de proximité qui a fait l'objet d'une étude de conception (action B.2 : une partie de l'action est soldée). - Changement d'orientation de l'équipe municipale vers un projet de serre avec une surface de vente en lieu et place du marché de proximité (intention à confirmer et formaliser sur la base d'une demande étayée) - La commune a sollicité une modification de la fiche action pour garantir le maintien d'un engagement optimal du contrat sur les travaux de dépollution, de déconstruction et de premiers aménagements (vrd, vrp, réseaux...)
			Soit 195 200 000 F HT 220 600 000 F TTC								
3	MAHINA	Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur la commune de MAHINA (4 actions)	4 172 690 CHT	207 646	0	0	2 246 400	18 825	0	2016	<p>Site Cédé</p> <p>Etat d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché d'assistance à maîtrise d'œuvre (Action 2.1) confié à EGIS ; suite à la qualification des besoins et la définition des orientations d'aménagement, une zone à vocation mixte a été proposée. - finalisation du programme et du schéma d'aménagement en cours - évaluation des coûts d'aménagement quasi achevée - prochaines étapes à enclencher : orientation juridique de la gestion du site et sélection des activités et exploitations gérées sur site
			Soit 497 934 000 F HT 562 665 871 F TTC								

4	PAPEETE	Requalification urbaine de la zone portuaire (14 actions)	10 115 327 €HT Soit 1 207 079 646 F HT 1 364 000 000 F TTC	24 532 903	205 586	707 965	5 933	7 430 400	62 267	0	0	2016	4.2 Etude urbaine	<p>Site remis à France domaine 09 août 2019 - décret pour début 2020 - signature des actes notariés pour juin 2020</p> <p>Etat d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 7 actions sur 14 sont engagées + 1 (action 4.1 de mise en place d'une instance de pilotage de la requalification du secteur industriel portuaire) - Action 4.9 programmée favorablement lors du Comité de pilotage du 24 octobre 2019 pour engagement à compter de 2020 - A l'issue, 9 / 14 opérations qui sont ou seront engagées. - modification par fusion des dernières actions en une seule (actions 4.6 + 4.7 avec 4.10 ; actions 4.12 + 4.14 avec 4.11) portera le total d'actions à 12 dont 9 engagées. - La commune a également sollicité la modification de l'intitulé de l'action 4.4 "Elaboration d'un plan d'aménagement de détail sur le secteur industriel portuaire".
												2017	4.10 Etude de maîtrise d'œuvre de dépollution et de déconstruction	
												2017	4.3 Etude des activités économiques du secteur industriel portuaire	
												2019 (AAP 1)	4.4 Elaboration d'un plan d'aménagement de détail (PAD)	
													4.5 Travaux de réaménagement des voiries et espaces publics (VEP) définition des modalités d'entretien et de gestion	
2019 (AAP 2)	4.9 Elaboration et signature d'un contrat de rade													
5	PIRAE	Aménagement urbain d'un centre ville sur la plaine de Taaoone	3 598 867 €HT Soit 429 459 000 F HT 485 289 000 F TTC	29 200 000	244 696	0	0	5 840 000	48 939	0	0	2016	5.1 Études désignation d'une AMO pour la définition des grandes orientations et principes d'aménagement et accompagnement dans réalisation études complémentaires à la révision du PGA	<p>Site remis à France domaine 09 août 2019 - décret pour début 2020 - signature des actes notariés pour juin 2020</p> <p>Etat d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dévoiement des réseaux enterrés en cours - action 5.1 en cours de réalisation - objectif de développer un cœur de ville sur cette zone - projet urbain à valider politiquement pour fin 2019 et montage juridique à valider par le conseil municipal - la commune sollicite une modification des fiches actions et le redéploiement de crédits pour financer les travaux idoines

6	TAIARAPU EST	Aménagement d'une zone d'activités à vocation mixte sur l'ex-emprise du fort de Taravao (5 actions)	1 164 301 €HT 138 900 000 F HT 157 000 000 F TTC	10 560 000	88 493	0	0	6 851 200	57 413	0	0	2016	3.1 Recensement des besoins	Site Cédé Etat d'avancement : - action 3.1 (Fort de Taravo) achevée - action 3.2 Achevée (suite à donner en cours de validation par le conseil municipal) - action 6.1 (Base ionosphérique) achevée ; changement d'orientation envisagé en raison du faible tirant d'eau et présence zone marécageuse peu compatible avec des activités nautiques
												2016	3.2 Elaboration d'un schéma	
7	TAIARAPU EST	Études de requalification de la base ionosphérique en vue d'un projet de développement économique tourné vers la mer (5 actions)	860 248 €HT Soit 102 654 867 F HT 116 000 000 F TTC	8 480 000	71 062	0	0	8 480 000	71 062	0	0	2016	6.1 Etude d'opportunité	- action 7.1 achevée - action 7.2 est en cours de réalisation ; phase identification d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui établira le cahier des charges de consultation en cours - action 7.3 à démarrer avant décembre 2019.
8		Création d'une offre touristique sur l'ex-emprise du centre d'instruction nautique de Tautira (5 actions)	578 442 € HT Soit 69 026 549 F HT 78 000 000 F TTC	7 787 611	65 260	4 247 788	35 596	2 929 558	24 550	0	0	2016	7.1 Etude d'opportunité	
2017												7.2 Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale		
												2017	7.3 Conception de l'offre touristique sous forme d'avant-projet	

RATIOS FINANCIERS
SYNTHESE

Taux d'engagement FRED	62,67 %
Taux de consommation FRED	10,73 %
Taux d'engagement FEI	69,11 %
Taux de consommation FEI	13,64 %
Taux d'engagement FRED et FEI	64,82 %
Taux de consommation FRED et FEI	11,74 %
Taux d'engagement PAYS	87,24 %
Taux de consommation PAYS	44,77 %
Taux d'engagement GLOBAL ETAT/PAYS	69,19 %
Taux de consommation GLOBAL ETAT/PAYS	18,17 %



Synthèse FRED (en euros)			Synthèse FEI (en euros)			Synthèse PAYS (en euros)			Synthèse actions financées Etat/Pays		
FRED Alloué	FRED Engagé	FRED Consummé	FEI Alloué	FEI Engagé	FEI Consummé	PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consummé	33	Actions engagées	Actions soldées
11 535 510	7 231 639	1 244 599	5 771 995	3 928 978	787 523	4 169 073	3 654 508	1 875 413	Nbtre	26	13
% FRED	62,67%	10,73%	% FEI	69,11%	13,64%	% PAYS	87,24%	44,77%	Taux	79%	39%

Synthèse Etat (en euros)			Synthèse PAYS (en euros)			Synthèse tous dispositifs (en euros)		
Alloué	Engagé	Consummé	PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consummé	Alloué	Engagé	Consummé
17 310 505	11 220 617	2 032 122	4 169 073	3 654 508	1 875 413	21 499 578	14 875 125	3 907 535
%	64,82%	11,74%	%	87,24%	44,77%	%	69,19%	18,17%

	TOTAL FRED (en euros)			TOTAL FEI (en euros)			TOTAL PAYS (en euros)			TOTAL (en euros)		
	FRED Alloué	FRED Engagé	FRED Consummé	FEI Alloué	FEI Engagé	FEI Consummé	PAYS Alloué	PAYS Engagé	PAYS Consummé	TOTAL Alloué	TOTAL Engagé	TOTAL Consummé
ARUE	2 149 374	2 159 374	617 931	683 054	489 058	33 068	652 602	652 602	360 966	3 491 014	3 191 034	1 072 565
%		100,00%	28,75%		100,00%	13,58%		100,00%	55,31%		100,00%	30,72%
FAAA	593 747	276 379	8 214	37 649	0	0	167 761	166 369	30 802	1 405 997	442 748	19 016
%		30,72%	0,91%		0,00%	0,00%		35,57%	6,58%		11,50%	2,78%
MAHINA	1 222 683	1 222 683	254 469	407 778	407 778	37 827	1 070 860	1 070 860	650 839	2 701 321	2 701 321	973 135
%		100,00%	20,81%		100,00%	9,28%		100,00%	63,58%		100,00%	36,02%
PAPEETE	2 118 930	2 118 830	141 193	1 991 157	1 347 698	338 064	688 198	688 198	210 591	1 798 186	1 754 727	689 853
%		100,00%	8,66%		97,82%	16,38%		100,00%	30,60%		99,09%	14,38%
PIRAE	948 367	948 364	212 073	755 487	755 225	172 059	482 036	482 029	117 059	2 185 690	2 185 618	801 191
%		100,00%	22,36%		99,97%	22,77%		100,00%	86,52%		99,99%	36,65%
TAIARAPU EST	1 199 509	516 009	10 714	1 890 625	189 219	145 905	927 616	594 450	125 456	6 917 751	1 269 678	331 775
%		12,29%	0,26%		10,01%	7,72%		71,83%	21,16%		18,79%	4,80%
TOTAL	11 535 510	7 231 639	1 244 599	5 771 995	3 928 978	787 523	4 169 073	3 654 508	1 875 413	21 499 578	14 875 125	3 907 535
%		62,67%	10,79%		69,11%	13,64%		87,24%	44,77%		69,19%	18,17%

ANNEXE 2 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE CESSION DES EMPRISES LIBEREES

(remplacé par la version actualisée de l'avenant 1)

Communes	Emprises foncières	Date de cession
ARUE	Emprise LCL BROCHE dite "corne Nord"	Sites cédés
FAAA	Une parcelle attenante à la résidence Bopp Dupont	
MAHINA	Zone du RSMA	
PAPEETE	Base navale et zone de réparation navale de Fare Ute	Début 2020 : Publication des décrets Juin 2020 : Signature des actes notariés
PIRAE	Fraction d'emprise dite TAAONE II (zone EMIA)	
PIRAE	Cité GRAND	Sites cédés
TAIARAPU EST	Fort de Taravao	
TAIARAPU EST	Résidence Mariani	
TAIARAPU EST	Station ionosphérique	
TAIARAPU EST	Centre d'instruction nautique de Tautira	

ANNEXE 3 : TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR AXE *(remplacé par la version actualisé de l'avenant 1)*

Programmation des opérations constitutives du futur CRSD de Polynésie française																	
Montants	Montant total TTC	Montant HT	Etat (CRSD)		% HT	PF (CRSD)		% HT	Commune		% HT	Autres financements publics (DETR)		% HT	Financement Hors CRSD (public ou privé)		% HT
			FRED	FEI													
AXE 1 : création de zones d'activités économiques																	
TOTAL AXE 1 (€) :	8 042 000	7 116 814	1 659 185	152 768	25%	2 183 250	31%	1 037 735	15%			155 735	2%			1 928 142	27%
AXE 2 : requalification de zones et aménagements urbains																	
TOTAL AXE 2 (€) :	16 851 188	14 912 555	900 274	1 663 183	17,19 %	1 170 234	7,85 %	2 198 174	14,74 %							8 980 690	60,22 %
AXE 3 : création de zones d'activités touristiques et de loisirs																	
TOTAL AXE 3 (€) :	1 625 720	1 438 690	605 140	177 982	54%	367 830	26%	287 738	20%								
AXE 4 : création d'infrastructures publiques participant au développement économique																	
TOTAL AXE 4 (€) :	2 100 838	1 859 149	835 836	5 933	45,28 %	467 761	25,16 %	549 619	29,56 %								
TOTAL (€)	28 619 746	25 327 208	4 000 435	1 999 866	23,69 %	4 189 075	16,54 %	4 073 266	16,08 %			155 735	0,61 %			10 909 832	43,08 %
TOTAL (millions XPF)	3 415,2	3 022,3	477,3	238,6	23,69 %	499,9	16,54 %	486,1	16,08 %			18,6	0,61 %			1 301,9	43,08 %

ANNEXE 4 : FICHES PROJETS ET ACTIONS *(les fiches actions intéressant les communes de Papeete, Pirae et Faa'a sont remplacées par celles de l'avenant 1)*

AXE N°1 Projet n° 1	RÉALISATION D'UNE ZAE SUR LA COMMUNE D'ARUE MONTANT TOTAL : 2 011 200 € TTC (1 779 823 € HT) Soit 240 000 000 FCFP TTC (212 400 000 FCFP HT)				
Diagnostic - Constat					
Le Ministère de la Défense va céder l'emprise militaire de la « Corne Nord » (3,1 ha) à la commune d'Arue. Un foncier bien situé pour accueillir de l'activité économique : en bordure de route, à proximité de la laiterie Sachet. Un besoin de foncier d'activité est estimé à 40 ha pour satisfaire l'ensemble des demandes.					
Descriptif de l'action					
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de la commune est de reconverter la totalité de l'emprise de la « Corne Nord » en une Zone d'Activités Economiques (ZAE) à vocation généraliste (tous secteurs d'activités). • Cette nouvelle offre foncière, à destination du secteur privé, intégrerait : <ul style="list-style-type: none"> ♦ des surfaces de stockage et de production (dont potentiellement de l'assemblage) ♦ des surfaces tertiaires de bureaux et de locaux commerciaux sur du bâti R+1. • Pour l'aménagement et la gestion de la ZAE, la commune projette de créer une SEM communale associant la commune et les porteurs de projets s'y implantant. 					
Objectifs poursuivis et résultats attendus					
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement du secteur privé sur la commune. • L'implantation d'une dizaine d'entreprises et la création de 50 à 100 emplois 					
Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet					
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage : Commune d'Arue (et la SEM une fois créée) • Porteur de projet et Référent : Thierry Demary, Chef de projet, directeur de cabinet du maire d'Arue - Thierry.demary@arue.pf 					
Phasage du projet en actions					
Action 1.1 : Réalisation des travaux d'aménagement (VRD) (incl. dépollution du foncier/déconstruction du bâti sur le terrain de la corne nord).					
Plan de financement indicatif : action 1.1 : Montant total : 1 779 823€ HT + 13% TVA soit 2 011200€ TTC					
	Principaux postes de dépenses	Montant (€)	Ressources	Montant (€)	% HT
	Maitrise d'œuvre et travaux de dépollution et de déconstruction	296 637	Etat CRSD (FRED)	771 257	43%
			Pays (PF)	652 602	37%
			autofinancement	355 965	20%
	Travaux d'aménagement du site (VRD, station d'épuration, espaces verts, traitement des berges)	1 483 186			
	TOTAL FA 1.1	1 779 823	TOTAL	1 779 823	100%
			+ TVA (autofinancement)	231 377	13%
			TOTAL TTC (incl. Tva)	2 011 200	
Evaluation (indicateurs)					
- Respect du plan de charges de gestion environnementale du site					
- Création d'emplois : environ 75					
- Nombre d'entreprises implantées					

<p>AXE N°1 Projet n° 2</p>	<p>AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES A VOCATION MIXTE SUR LA COMMUNE DE MAHINA</p> <p>MONTANT TOTAL : 4 715 140 € TTC (4 172 690 € HT) Soit 562 665 871 FCFP TTC (497 934 000 FCFP HT)</p>
<p><i>Diagnostic - Constat</i></p>	
<p>La libération par le ministère de la Défense de l'ex emprise du CEA (environ 5 ha). La situation des terrains libérés par la Défense, en bordure de la route territoriale (RT), permet d'y implanter des activités économiques et d'intérêts publics. L'absence d'offre immobilière/foncière dans l'agglomération qui poussera les porteurs de projets à rechercher des solutions en périphérie. Présence de demandes de porteurs de projets non satisfaites. Le site actuel accueillant les services municipaux d'incendie et de police est exigu et ne répond plus aux normes.</p>	
<p><i>Descriptif de l'action</i></p>	
<p>La commune envisage de créer une Zone d'Activités sur l'ancienne emprise du CEA (5,4 ha) de la commune de Mahina. Cette nouvelle offre foncière pourrait intégrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la construction d'ateliers relais et l'accueil de services de stockage, d'assemblage et tertiaires, • des activités de loisirs et de cultures, ainsi que des activités de restauration et de marché • l'accueil de services municipaux tels que la relocalisation du poste de police et du service incendie, • la création d'un complexe multifonctions, à vocation sportive et culturelle <p>La commune souhaite privilégier un montage/portage financier privé pour l'offre immobilière à vocation économique au sein du projet. A noter qu'un projet de plus grande ampleur (conditionné à une libération d'emprises militaires plus grande) est également envisagé par la commune</p>	
<p><i>Objectifs poursuivis et résultats attendus</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le poids économique de la commune au sein de l'agglomération • Le développement économique et la création d'environ 80 emplois • Le renouvellement et la mise aux normes d'équipements publics 	
<p><i>Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet</i></p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Maitrise d'ouvrage : Commune de Mahina <p>Référent : M. TAURUA Tamatoa, chef de projet communal - courrier@mahina.pf</p>	
<p><i>Phasage du projet en actions</i></p>	
<p>Action 2.1 : Mobilisation d'un AMO : qualification des besoins et définition de grandes orientations d'aménagement. Réalisation d'un dossier de concession d'aménagement. Action 2.2 : Réalisation d'un avant-projet sommaire de l'aménagement de la zone et d'un avant-projet détaillé (APD). Action 2.3 : Réalisation des travaux d'aménagement VRD du site (incl. dépollution du foncier / déconstruction du bâti) Action 2.4 : Réalisation des travaux d'aménagement du marché, du complexe multifonctions et des espaces de restauration</p>	

Plan de financement indicatif : action 2.1 : Montant total : 259 558€ HT + 13% TVA soit 293 300€ TTC					
	Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
	Conduite d'opération par un AMO pour la réalisation de : <ul style="list-style-type: none"> - Etudes des besoins du marché - Programmation de niveau APS - Dossier concession d'aménagement - Désignation d'un aménageur 		Etat CRSD (FEI) Autre Etat (DETR) Autofinancement	51 912 155 735 51 912	20% 60% 20%
	TOTAL F.A 2.1	259 558	TOTAL	259 558	100%
			+ TVA (autofinancement)	33 742	13%
Plan de financement indicatif : action 2.2 : Montant total : 430 124€ HT + 13% TVA soit 486 040€ TTC					
	Maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un APS d'aménagement de la zone : <ul style="list-style-type: none"> - conception et coordination des différentes opérations prévues sur la zone - scénarios chiffrés - programmation des objectifs (logement, service, activité, espace public, environnement, modes de déplacement). 	148 319	Polynésie française Autofinancement	344 099 86 025	80% 20%
	Réalisation d'un avant-projet détaillé (APD) aménagement de la zone par le maitre d'œuvre	281 805			
	TOTAL F.A 2.2	430 124	TOTAL	430 124	100%
			+ TVA (autofinancement)	55 916	13%
Plan de financement indicatif : action 2.3 : Montant total : 1 554 867€ HT + 13% TVA soit 1 757 000 € TTC					
	Maitrise d'œuvre et travaux de dépollution et de déconstruction	442 478	Etat CRSD (FRED) Polynésie française autofinancement	517 132 726 761 310 974	33% 47% 20%
	Réalisation des travaux d'aménagement de VRD (Voierie et Réseaux Divers) et d'accès	1 112 389			
	TOTAL F.A 2.3	1 554 867	TOTAL	1 554 867	100%
			+ TVA (autofinancement)	202 133	13%

Plan de financement indicatif : action 2.4 : Montant total : 1 928 142 € HT + 13% TVA soit 2 178 800€ TTC

Financement hors CRSD

Réalisation des travaux d'aménagement du complexe multifonction, marché, et espaces de restauration (sous réserve de la confirmation de ces orientations d'aménagement lors de l'action 2.1)		Autre(s) partenaire(s) (privés)	1 928 142	100%
TOTAL F.A. 2.4	1 928 142	TOTAL	1 928 142	100%
		+ TVA (autofinancement)	250 658	13%
		TOTAL F.A 2.1 à 2.4	4 172 690	100%
		TOTAL TTC (incl. Tva)	4 715 140	
<i>Evaluation (indicateurs)</i>				
<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais - Création d'emplois : environ 80 				

<p>AXE N°1 Projet n° 3</p>	<p align="center">AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITES A VOCATION MIXTE SUR L'EX-EMPRISE DU FORT DE TARAVAO (ET EVENTUELLEMENT D'UNE PARTIE DE LA CITE MARIANI)</p> <p align="center">MONTANT TOTAL : 1 315 660 € TTC (1 164 301 € HT) Soit 157 000 000 FCFP TTC (138 900 000 FCFP HT)</p>			
<p>Diagnostic - Constat</p>				
<p>La libération par le ministère de la Défense des sites du fort de Taravao (2,88 ha) et de la résidence Mariani (2,86 ha) adjacente. La cession de la résidence Mariani ne peut être réalisée qu'au bénéfice de la Polynésie française pour en faire une opération de logement mise en œuvre par un bailleur social. Toutefois, la Polynésie française pourrait éventuellement affecter une partie de la parcelle où il n'existe pas de logement ou pas de logements conservés.</p> <p>La commune de Tairapu-Est, et plus globalement la presqu'île de Tahiti, ne dispose d'aucun lieu adapté aux manifestations culturelles et de loisirs, pas davantage de salle de séminaire et/ou polyvalente pouvant accueillir des congrès ou des événements spécifiques à caractère économique, social, culturel, associatif, sportif, etc...</p> <p>Atouts spécifiques du site du fait de sa configuration et de son caractère patrimonial.</p>				
<p>Descriptif de l'action</p>				
<p>A ce stade de la réflexion, les activités envisagées pourraient inclure la création de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ une offre intermédiaire d'hébergement hôtelier ♦ une offre culturelle (cinéma, théâtre...) et/ou artisanale, une salle de spectacle et/ou de conférences ♦ un pôle commercial, un pôle d'offre de santé ♦ un parcours de santé, une maison des associations ♦ une offre sociale d'urgence qui permette l'accueil, ponctuel, des femmes battues et/ou des sans domicile fixe, et puisse aussi en cas de besoin abriter une banque alimentaire (épicerie sociale) 				
<p>Objectifs poursuivis et résultats attendus</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le développement économique et touristique de la presqu'île • Développer l'attractivité économique de Afaahiti, en optimisant entre autres son offre culturelle • Développer des activités d'intérêt général à dimension sportive, sociale, culturelle, associative, etc... • Créer des emplois nouveaux : estimés à environ 20 emplois • Préserver l'identité patrimoniale du fort de Taravao 				
<p>Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage : Commune de Tairapu-Est <p>Référent : Olivier Mazat, directeur de la communication, Tél. (689) 40 54 78 90, Fax. (689) 40 54 78 75, Vini. 87 78 63 40 - dircom.mazat@tairapu-est.pf</p>				
<p>Phasage du projet en actions</p>				
<p>Action 3.1. Recensement des besoins pour chacun des secteurs Action 3.2. Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement du site Action 3.3. Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale Action 3.4. Etudes de conception pour l'aménagement du site - réalisation d'un avant-projet Action 3.5. Réalisation des travaux d'aménagement (voirie et réseaux divers, bâtiments...) (y compris d'éventuels travaux de dépollution, le cas échéant)</p>				
<p>Plan de financement indicatif : action 3.1 : Montant total : 37 080 € HT + 13% TVA soit 41 900 € TTC</p>				
<p>Principaux postes de dépenses</p>	<p>Montant HT (€)</p>	<p>Ressources</p>	<p>Montant HT (€)</p>	<p>% HT</p>
<p>Etat des lieux Etude des besoins</p>		<p>Etat CRSD (FEI) Autofinancement</p>	<p>29 664 7 416</p>	<p>80% 20%</p>
<p>TOTAL F.A 3.1</p>	<p>37 080</p>	<p>TOTAL</p>	<p>37 080</p>	<p>100%</p>
		<p>+ TVA (autofinancement)</p>	<p>4 820</p>	<p>13%</p>

Plan de financement indicatif : action 3.2 : Montant total : 74 159€ HT + 13% TVA soit 83 800€ TTC				
Définition des grandes orientations d'aménagement du site		Etat CRSD (FEI)	59 327	80%
		Autofinancement	14 832	20%
TOTAL F.A 3.2	74 159	TOTAL	74 159	100%
		+ TVA (autofinancement)	9 641	13%
Plan de financement indicatif : action 3.3 : Montant total : 14 832€ HT + 13% TVA soit 16 760€ TTC				
Rédaction d'un cahier des charges		Etat CRSD (FEI)	11 865	80%
		Autofinancement	2 966	20%
TOTAL F.A 3.3	14 832	TOTAL	14 832	100%
		+ TVA (autofinancement)	1 928	13%
Plan de financement indicatif : action 3.4 : Montant total : 148 319€ HT + 13% TVA soit 167 600€ TTC				
Prestations connexes (état des réseaux existants, études géotechniques, levés topographiques en cas de besoin...) Elaboration d'un APD		Etat CRSD (FRED)	59 327	40%
		Polynésie française	59 327	40%
		Autofinancement	29 664	20%
TOTAL F.A 3.4	148 319	TOTAL	148 319	100%
		+ TVA (autofinancement)	19 281	13%
Plan de financement indicatif : action 3.5 : Montant total : 889 912€ HT + 13% TVA soit 1 005 600€ TTC				
Etude PRO Rédaction du DCE Lancement d'un appel d'offres pour la sélection des entreprises de travaux Travaux de démolition et de dépollution Travaux d'aménagement (VRD, rénovation des bâtiments, etc...)		Etat CRSD (FRED)	311 469	35%
		Polynésie française	400 460	45%
		Autofinancement	177 982	20%
TOTAL F.A 3.5	889 912	TOTAL	889 912	100%
		+ TVA (autofinancement)	115 688	13%
		TOTAL F.A 3.1 a 3.5	1 164 301	100%
		TOTAL TTC (incl. TVA)	1 315 660	
Evaluation (indicateurs)				
	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois : environ 20 - Respect des délais 			

Diagnostic - Constat

La zone de réparation navale de Fare-Ute sera libérée à l'horizon 2019 par le Ministère de la Défense. Cette libération d'emprise constitue une opportunité pour la commune et plus largement pour la Polynésie Française.

Le projet tend à requalifier la zone industrielle portuaire dans son ensemble en y incorporant cette emprise.

Il s'agit donc à travers ce projet de mener les études préalables et pré-opérationnelles puis d'engager les opérations d'aménagement nécessaires à la requalification de la zone de Fare Ute – Motu Uta.

Descriptif du projet

Ce projet a pour vocation de développer les activités économiques et notamment touristiques en mode partenarial dans une optique de renouvellement d'image de la Ville et de son port.

Le Port Autonome entame une réflexion stratégique et partenariale de modernisation.

En parallèle, la Ville développe un ambitieux projet de renouvellement urbain (PRU) sur les secteurs urbains voisins.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

- Redynamiser les activités économiques portuaires (réparation navale,...) et accompagner le développement des activités touristiques (croisière, plaisance, activités nautiques...),
- Développer une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins économiques,
- Aménager des emprises publiques et parapubliques (espaces publics, équipements...),
- Protéger l'environnement et améliorer la qualité des eaux dans la rade de Papeete,
- Développer des continuités urbaines entre tissus urbains et tissus industriels portuaires,
- Intensifier et diversifier les usages de la zone industrielle portuaire,
- Renouveler l'image de la ville portuaire
- Constituer un partenariat durable entre les acteurs publics et privés concernés par la zone industrielle portuaire.
- Définir un schéma urbain de développement et de renouvellement de la zone industrielle portuaire.
- Réaliser un équipement emblématique des liens urbains entre ville et port,
- Changer l'image de la zone industrielle portuaire,
- Contribuer au projet de revitalisation du cœur de l'agglomération (projet de PRU en cours de définition).
- Créer une quinzaine d'emplois liés aux nouveaux équipements sur l'emprise libérée, et une vingtaine d'autres emplois induits par la redynamisation économique et urbaine du secteur

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

- Maître d'ouvrage : Commune de Papeete
- Référent : Herenui Lilin, construction et aménagement à la ville de Papeete
- herenui.lilin@villedepapeete.pf - Tel. 40 41 58 85

Phasage du projet en actions

Action 4.1 : mise en place d'une INSTANCE de pilotage de la restructuration du secteur Fare Ute

Action 4.2 : étude urbaine du secteur industriel portuaire (2017)

Action 4.3 : étude des activités économiques du secteur industriel portuaire (2018)

Action 4.4 : élaboration d'un plan d'aménagement des espaces publics (2019)

Action 4.5 : réaménagement des voies et espaces publics liés dans le secteur industriel portuaire (2019)

Action 4.6 : Action annulée et fusionnée avec la 4.10

Action 4.7 : Action annulée fusionnée avec la 4.10

Action 4.8 : réalisation d'un équipement de loisirs (2020)

Action 4.9 : élaboration d'un « contrat de rade » (2019)

Action 4.10 : Etude de déconstruction des bâtiments, dépollution des sols, programmation, rédaction de concours

Action 4.11 : Opération de déconstruction, dépollution des bâtiments et aménagement ou de réalisation d'un équipement sur les emprises libérées (y compris études techniques complémentaires nécessaires à la préparation des phases de travaux) (2020)

Action 4.12 : Action annulée et fusionnée avec la 4.11

Action 4.13 : étude d'aménagement d'un équipement (2019)

Action 4.14 : Action annulée et fusionnée avec la 4.11

Plan de financement indicatif : action 4.1 : Montant total : 44 496€ HT + 13% TVA soit 50 280 € TTC				
Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
Mise en place d'une instance de pilotage de la requalification du secteur industriel portuaire		Réalisation en régie	44 496	100%
TOTAL F.A 4.1	44 496	TOTAL	44 496	100%
		+ TVA (autofinancement)	5 784	13%
Plan de financement indicatif : action 4.2 : Montant total : 51 912€ HT + 13% TVA soit 58 661 € TTC				
Etude urbaine du secteur industriel portuaire		Etat CRSD (FEI)	41 530	80%
		autofinancement	10 382	20%
TOTAL F.A 4.2	51 912	TOTAL	51 912	100%
		+ TVA (autofinancement)	6 749	13%
Plan de financement indicatif : action 4.3 : Montant total : 37 080€ HT + 13% TVA soit 41 900 € TTC				
Etude des activités économiques du secteur industriel portuaire (porteur de projet : commune de Papeete ou CCISM, à confirmer)		Etat CRSD (FEI)	29 664	80%
		autofinancement	7 416	20%
TOTAL F.A 4.3	37 080	TOTAL	37 080	100%
		+ TVA (autofinancement)	4 820	13%
Plan de financement indicatif : action 4.4 : Montant total : 51 912€ HT + 13% TVA soit 58 661 € TTC (Modification du titre de l'action)				
Elaboration d'un plan d'aménagement des espaces publics		Etat CRSD (FEI)	41 530	80%
		autofinancement	10 382	20%
TOTAL F.A 4.4	51 912	TOTAL	51 912	100%
		+ TVA (autofinancement)	6 749	13%
Plan de financement indicatif : action 4.5 : Montant total : 1 483 186€ HT + 13% TVA soit 1 676 000 € TTC				
Travaux de réaménagement des voiries et espaces publics (VEP)		Etat CRSD (FRED)	593 274	40%
		Polynésie française	593 274	40%
Définition des modalités d'entretien et de gestion des VEP		autofinancement	296 638	20%
TOTAL F.A 4.5	1 483 186	TOTAL	1 483 186	100%
		+ TVA (autofinancement)	192 814	13%

Plan de financement indicatif : action 4.6 : Montant total : 0€ HT + 13% TVA soit 0 € TTC

annulée fusionnée avec l'action 4.10		Etat CRSD (FEI)	0	0%
		autofinancement	0	0%
TOTAL F.A 4.6	0	TOTAL	0	0%
		+ TVA (autofinancement)	0	0%

Plan de financement indicatif : action 4.7 : Montant total : 0€ HT + 13% TVA soit 0 € TTC**FINANCEMENT HORS CRSD**

Annulée fusionnée avec l'action 4.10		Autre(s) partenaire (s) public(s) ou privé (s)	0	0%
TOTAL F.A 4.7	0	TOTAL	0	0%
		+ TVA (autofinancement)	0	0%

Plan de financement indicatif : action 4.8 : Montant total : 6 674 336 € HT + 13% TVA soit 7 542 000 € TTC**FINANCEMENT HORS CRSD**

Etudes techniques complémentaires nécessaires à la préparation des phases travaux		Autre(s) partenaire(s) public(s) ou privé(s)	6 674 336	100%
Travaux de réalisation de l'équipement de loisirs Définition des modalités de gestion de l'équipement.				
TOTAL F.A 4.8	6 674 336	TOTAL	6 674 336	100%
		+ TVA (autofinancement)	867 664	13%

Plan de financement indicatif : action 4.9 : Montant total : 22 248 € HT + 13% TVA soit 25 140 € TTC

Elaboration et signature d'un contrat de rade (porteur de projet : SEML Te Ora No Ananahi)		Etat CRSD (FEI)	17 798	80%
		autofinancement	4 450	20%
TOTAL F.A 4.9	22 248	TOTAL	22 248	100%
		+ TVA autofinancement)	2 892	

Plan de financement indicatif : action 4.10 : Montant total : 326 300 € HT + 13% TVA soit 368 719 € TTC

Etude de programmation d'un équipement de loisirs sur l'emprise libérée		Etat CRSD (FEI)	195 780	60%
		Autofinancement	48 945	15%
Rédaction du règlement du concours		Autres (s) partenaire (s) public(s) ou privé (s)	81 575	25%
Organisation du concours d'architecture				
Etude de déconstruction (Audit des bâtiments (potentiel réutilisable), prescriptions techniques				
Chiffrage des coûts des opérations de dépollution et de déconstruction.				
Etude de dépollution des sols (dont prescriptions techniques)				
Chiffrage des coûts des opérations de dépollution				
TOTAL F.A 4.10	326 300	TOTAL	326 300	100%
		+ TVA (autofinancement)	42 419	13%

Plan de financement indicatif : action 4.11 : Montant total : 1 409 327€ HT + 13% TVA soit 1 592 540€ TTC
(fusion des anciennes fiches actions 4.11, 4.12 et 4.14)

Opération de déconstruction, dépollution des bâtiments et aménagement ou de réalisation d'un équipement sur les emprises libérées (y compris études techniques complémentaires nécessaires à la préparation des phases de travaux)		Etat CRSD (FEI)	949 539	67,38%
		Etat CRSD (FRED)	88 991	6,31%
		Polynésie française	88 991	6,31%
		autofinancement	281 806	20%
TOTAL F.A 4.11	1 409 327	TOTAL	1 409 327	100%
		+ TVA (autofinancement)	183 213	13%

Plan de financement indicatif : action 4.12 : Montant total : 0€ HT + 13% TVA soit 0 € TTC

annulée fusionnée avec l'action 4.11		Etat CRSD (FEI)	0	0%
		autofinancement	0	0%
TOTAL F.A 4.12	0	TOTAL	0	0%
		+ TVA (autofinancement)	0	0%

Plan de financement indicatif : action 4.13 : Montant total : 14 832€ HT + 13% TVA soit 16 760 € TTC

Etude d'aménagement d'un équipement sur l'emprise libérée		Etat CRSD (FRED)	5 933	40%
		Polynésie française	5 933	40%
		autofinancement	2 966	20%
TOTAL F.A 4.13	14 832	TOTAL	14 832	100%
		+ TVA (autofinancement)	1 928	13%

Plan de financement indicatif : action 4.14 : Montant total : 0€ HT + 13% TVA soit 0 € TTC

annulée fusionnée avec l'action 4.11		Etat CRSD (FRED)	0	0%
		Polynésie française	0	0%
		autofinancement	0	0%
TOTAL F.A 4.14	0	TOTAL	0	0%
		+ TVA (autofinancement)	0	0%
		TOTAL F.A 4.1 à 4.14	10 115 629	100%
		TOTAL TTC (incl. tva)	11 430 661	

Evaluation (indicateurs)

- Réalisation effective des différentes actions et mise en service des équipements.
- Respect des délais
- Création d'emplois : environ 25 emplois

<p>AXE N°2 Projet n° 5</p>	<p>L'AMÉNAGEMENT URBAIN D'UN CENTRE VILLE SUR LA PLAINE DE TAAONE, COMMUNE DE PIRAE MONTANT TOTAL 5 420 527 € TTC (4 796 926 € HT) Soit 646 840 931 FCFP TTC (572 425 537 FCFP HT)</p>
<p>Diagnostic - Constat</p>	
<p>Compte tenu de l'opportunité de la libération d'emprises militaires sur le littoral, la ville de Pirae souhaite redonner de l'accessibilité à cet espace. Une partie est en effet occupée par le Ministère de la Défense sur plusieurs sites. La libération de terrains militaires constitue une opportunité pour ce projet, notamment en matière de développement économique et de cohésion sociale. La définition d'une offre immobilière résidentielle et d'activités compatible avec le projet. La situation en littoral de ce potentiel foncier permet de créer un nouveau modèle d'habitat, un nouveau quartier, un centre-ville</p>	
<p>Descriptif du projet</p>	
<p>La volonté de la ville de Pirae est de créer une identité urbaine par l'aménagement d'un centre-ville sur la plaine de Taaone, permettant d'améliorer l'attractivité de son territoire et de répondre aux besoins des habitants en matière de qualité de vie et d'accès à la mer</p> <p>A ce stade de la réflexion, ce projet s'étend sur un périmètre intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'intégralité de l'emprise de l'EMIA (Comsup), • la zone d'ATH (Aorai Tini Hau), • la zone du marché de Pirae et des parcelles attenantes • la zone du complexe sportif de Pirae (terrain de football et de volley ball) <p>Les grands principes s'articulent autour de la création progressive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'activités économiques (bureaux, restaurants, commerces), • d'espaces de vie et de loisirs à proximité du littoral (de type espace public paysager), • de logements mixtes et aérés, • d'une desserte avec création d'une nouvelle trame viaire comprenant une voie structurante commerçante et des nouvelles voies secondaires, pouvant également intégrer le passage d'un TCSP et favorisant les modes doux • d'équipements publics multi usages intégrant une dimension environnementale <p>L'annonce de la libération des 1,5 ha de l'EMIA permet d'envisager la réalisation progressive de ce centre-ville en y intégrant l'emprise du site Aorai Tinihau, aujourd'hui propriété de la commune. Cela en tenant compte du projet d'aménagement dans sa globalité</p>	
<p>Objectifs poursuivis et résultats attendus</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Doter la commune de Pirae d'un centre-ville à partir de l'emprise militaire libérée • Créer une identité urbaine, Encourager la cohésion sociale à échelle de la commune en créant des espaces publics de qualité et ouverts à tous • L'amélioration de l'attractivité de la commune et la dynamisation de son tissu économique • L'amélioration du cadre de vie pour la population locale. • Création d'emplois : environ 400 • 	
<p>Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Commune de Pirae • Référents : • Jean CHICOU, conseiller en charge de l'aménagement, jeanchicou@icloud.com • Moea SIMON, chef du service cadre de vie, m.simon@pirae.pf 	
<p>Phasage du projet en actions</p>	

Action 5.1 : Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de grandes orientations et des principes d'aménagement (projet urbain), désignation d'une maîtrise d'œuvre pour la préparation des travaux
Action 5.2 : Travaux de désamiantage dépollution et de déconstruction des édifices implantés sur l'emprise EMIA
Action 5.3 : Réalisation des travaux d'aménagement du site (VRD)
Action 5.4 : Création et travaux d'espaces et aménagements publics et récréatifs

Plan de financement indicatif : action 5.1 : Montant total : 306 195€ HT + 13% TVA soit 346 000 € TTC

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
Création d'un comité de pilotage avec la commune (maître d'ouvrage) et ses partenaires associés pour la définition des orientations du projet urbain - Consultation et désignation d'une AMO : o Définition du projet urbain o Rédaction d'un dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant la dépollution des sols, le désamiantage et la déconstruction o Lancement, suivi de la consultation et du MOE choisi o Rédaction des dossiers de consultation pour des prestations d'études « connexes » (juridique, financière et autre) o Lancement et suivi de la consultation des études « connexes » o Suivi des prestations d'études jusqu'à leur réception - Consultation et désignation d'une MOE dépollution des sols, le désamiantage et la déconstruction (études préalables) o Actualisation des diagnostics et estimatifs des couts réalisés par l'Armée o Réalisation des missions de Maitrise d'œuvre travaux de désamiantage, dépollution et déconstruction : (PRO, DCE, ACT, EXE, DET, AOR, DOE ...) - Consultation et désignation des bureaux d'étude pour des prestations d'études « connexes » (juridique, financière et autre) o Réalisation et réception des études		Etat CRSD (FEI)	244 956	80%
		autofinancement	61 239	20%
TOTAL F.A 5.1	306 195	TOTAL	306 195	100%
		+TVA (autofinancement)	39 805	13%
Plan de financement indicatif : action 5.2 : Montant total : 2 265 952 € HT + 13% TVA				soit 2 560 526 € TTC

Consultation des entreprises travaux et engagement des marchés publics : -AO travaux de désamiantage et de dépollution -AO travaux de déconstruction Réalisation des Travaux : -Concrétisation des travaux de désamiantage et dépollution -Concrétisation des travaux de déconstruction		Etat CRSD (FEI)	142 386	6,28%
		Etat CRSD (FRED)	212 076	9,36%
		Polynésie française	482 036	21,27%
		autofinancement	1 429 454	63,09%
TOTAL F.A 5.2	2 265 952	TOTAL	2 265 952	100%
		+TVA (autofinancement)	294 574	13%
Plan de financement indicatif : action 5.3 : Montant total : 889 912€ HT + 13% TVA soit 1 005 601 € TTC FINANCEMENT HORS CRSD				
-Elaboration du plan d'aménagement des VRD du centre-ville -Réalisation des travaux d'aménagement de VRD et d'accès		Autre(s) partenaire (s) privés	889 912	100%
TOTAL F.A 5.3	889 912	TOTAL	889 912	100%
		+TVA (autofinancement)	115 689	13%
Plan de financement indicatif : action 5.4 : Montant total : 1 334 867€ HT + 13% TVA soit 1 508 400 € TTC (modification du numéro d'action (anciennement 5.5) FINANCEMENT HORS CRSD				
Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
Création d'espaces publics et récréatifs. Travaux de désamiantage, si nécessaire Travaux de démolition des structures dégradées existantes (marché de Pirae ou autre) Travaux de terrassement, Travaux d'aménagement des espaces publics.		Autre(s) partenaire (s) privés	1 334 867	100%
TOTAL F.A 5.4	1 334 867	TOTAL	1 334 867	100%
		+TVA (autofinancement)	173 533	13%
		TOTAL F.A 5.1 a 5.4	4 796 926	100 %
		TOTAL TTC (incl.TVA)	5 420 527	
Evaluation (indicateurs)				
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois : environ 400 • Respect des Délais 			

<p>AXE N°3 Projet n° 6</p>	<p>ETUDES DE REQUALIFICATION DE LA BASE IONOSPHERIQUE EN VUE D'UN PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURNE VERS LA MER</p> <p>MONTANT TOTAL : 972 080 € TTC (860 248 € HT) Soit 116 000 000 FCFP TTC (102 654 867 FCFP HT)</p>
<p>Diagnostic - Constat</p>	
<p>Libération par le ministère de la Défense de la base ionosphérique (1 ha) attenante à la baie de Phaëton Nombre limité de pontons Potentiel nautique avéré dans la baie étant donné le nombre de mouillages « sauvages »</p>	
<p>Descriptif de l'action</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • La commune envisage de revitaliser la base ionosphérique dans le cadre d'un projet de développement économique tourné vers la mer qui porterait sur l'ensemble de la baie de Phaëton. • L'utilisation et l'aménagement de cet espace pourraient tout à la fois englober une offre nautique mais aussi la mise en place d'infrastructures dédiées aux porteurs de projets dans les domaines piscicole et aquacole. • L'offre nautique pourrait être mixte avec une zone de loisirs destinée aux clubs nautiques et sportifs et une autre zone réservée aux établissements scolaires (la commune de Tairapu-Est accueille près de 6 000 élèves sur son territoire et 1 000 d'entre eux pratiquent le va'a). • Développement du tourisme nautique • Il s'agit donc de mener les études préalables nécessaires à la requalification de la base ionosphérique et de mettre en œuvre un projet de développement économique. <p>Ce projet a vocation à développer une activité économique tournée vers la mer et à redonner vie à cet espace abandonné de longue date.</p>	
<p>Objectifs poursuivis et résultats attendus</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Aménager la base ionosphérique de façon équilibrée et durable • Protéger l'environnement • Dynamiser l'embryon existant de la filière nautique • Accompagner les porteurs de projets dans les domaines piscicole et aquacole • Offrir une offre nautique aux clubs mais aussi aux établissements scolaires • Concilier développement et préservation/valorisation de l'environnement • Garantir la présence et l'accessibilité à une offre de services qui puisse contribuer à l'épanouissement de chacun • Amélioration de l'attractivité et élaboration d'un projet de restructuration de la base ionosphérique • Une base de recherche scientifique pouvant être associée, d'une part à une offre éducative en priorité à destination des scolaires permettant une découverte ludique et scientifique de l'écosystème, d'autre part à une offre de loisirs nautiques digne de ce nom • La création d'emplois (environ 5 emplois), le développement économique et touristique • L'amélioration du cadre de vie 	
<p>Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Maître d'ouvrage : Commune de Tairapu-Est <p>Référent : Olivier Mazat, directeur de la communication, Tél. (689) 40 54 78 90, Fax. (689) 40 54 78 75, Vini. 87 78 63 40 - dircom.mazat@tairapu-est.pf</p>	
<p>Phasage du projet par actions</p>	
<p>Action 6.1. Etude d'opportunité, technique et financière Action 6.2. Définition d'un plan d'aménagement de la zone prenant en compte la préservation de la biodiversité Action 6.3 Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale Action 6.4 Conception architecturale en vue de la réalisation du projet Action 6.5 Réalisation des travaux d'aménagement</p>	

Plan de financement indicatif : action 6.1 : Montant total : 88 991€ HT + 13% TVA soit 100 560 € TTC					
	Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
	Etat des lieux et recensement des besoins/opportunités Démarche prospective incluant un chiffrage financier Prestations connexes nécessaires (études de sols...)		Etat CRSD (FEI) Autofinancement	71 193 17 798	80% 20%
	TOTAL	88 991	TOTAL	88 991	100%
			+ TVA (autofinancement)	11 569	13%
Plan de financement indicatif : action 6.2 : Montant total : 74 159€ HT + 13% TVA soit 83 800€ TTC					
	Définition d'un plan d'aménagement prenant en compte la préservation de la biodiversité		Etat CRSD (FEI) Autofinancement	59 327 14 832	80% 20%
	TOTAL	74 159	TOTAL	74 159	100%
			+ TVA (autofinancement)	9 641	13%
Plan de financement indicatif : action 6.3 : Montant total : 14 832€ HT + 13% TVA soit 16 760 € TTC					
	Mobilisation d'un AMO pour la rédaction d'un cahier des charges conforme aux objectifs visés au titre du projet d'aménagement		Etat CRSD (FEI) Autofinancement	11 865 2 966	80% 20%
	TOTAL	14 832	TOTAL	14 832	100%
			+ TVA (autofinancement)	1 928	13%
Plan de financement indicatif : action 6.4 : Montant total : 88 991€ HT + 13% TVA soit 100 560€ TTC					
	Concours d'architecture Etude d'avant-projet détaillé DCE et assistance à la passation des marchés		Etat CRSD (FRED) Polynésie française autofinancement	35 596 35 596 17 798	40% 40% 20%
	TOTAL	88 991	TOTAL	88 991	100%
			+ TVA (autofinancement)	11 569	13%

Plan de financement indicatif : action 6.5 : Montant total : 593 274€ HT + 13% TVA soit 670 400€ TTC				
Réalisation des travaux relatifs au projet d'aménagement		Etat CRSD (FRED)	355 965	60%
		Polynésie française	118 655	20%
		Autofinancement	118 655	20%
TOTAL	593 274	TOTAL	593 274	100%
		+ TVA (autofinancement)	77 126	13%
		TOTAL F.A 6.1 a 6.5	860 248	100%
		TOTAL TTC (incl. TVA)	972 080	
Evaluation (indicateurs)				
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois : environ 5 - Respect des délais 				

<p>AXE N°3 Projet n° 7</p>	<p align="center">CREATION D'UNE OFFRE TOURISTIQUE SUR L'EMPRISE DE L'ANCIEN CENTRE D'INSTRUCTION NAUTIQUE DE TAUTIRA</p> <p align="center">MONTANT TOTAL : 653 640 € TTC (578 442 € HT) Soit 78 000 000 FCFP TTC (69 026 549 FCFP HT)</p>			
<p>Diagnostic - Constat</p>				
<p>Le centre d'instruction nautique de Tautira (2 900 m2) qui, initialement, ne faisait pas partie des emprises libérables, sera finalement cédé à la commune de Taiarapu-Est. Son positionnement à l'entrée de Tautira le long du littoral s'avère propice à la création d'une offre touristique sous la forme d'une offre hôtelière de petite envergure à laquelle pourrait être associée une offre nautique. La prise en compte du développement durable doit être une réalité.</p>				
<p>Descriptif du projet</p>				
<p>La reconversion du centre d'instruction nautique de Tautira en une infrastructure touristique adaptée, avec une mise à disposition sur appel à candidatures d'entreprises privées</p>				
<p>Objectifs poursuivis et résultats attendus</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Adosser à l'offre touristique une offre nautique (location d'équipements, centre de plongée permanent ou non...) • Créer une offre touristique afin de promouvoir la commune associée de Tautira • Créer des emplois directs et indirects (prestataires de services) : environ 3 emplois directs • Rédiger un cahier des charges rigoureux au titre du fonctionnement 				
<p>Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet</p>				
<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Taiarapu-Est <p>Réfèrent : Olivier Mazat, directeur de la communication, Tél. (689) 40 54 78 90, Fax. (689) 40 54 78 75, Vini. 87 78 63 40 - dircom.mazat@taiarapu-est.pf</p>				
<p>Phasage du projet par actions</p>				
<p>Action 7.1. Etude d'opportunité Action 7.2. Assistance à maîtrise d'ouvrage au titre d'une maîtrise d'œuvre de conception architecturale Action 7.3. Conception de l'offre touristique sous forme d'avant-projet Action 7.4. Réalisation des travaux Action 7.5. Mise à disposition du site - appel à candidatures</p>				
<p>Plan de financement indicatif : action 7.1 : Montant total : 22 248€ HT + 13% TVA soit 25 140€ TTC</p>				
<p>Principaux postes de dépenses</p>	<p>Montant (€)</p>	<p>Ressources</p>	<p>Montant (€)</p>	<p>%</p>
<p>- état des lieux en matière d'offre touristique - étude de marché en fonction des besoins avérés et/ou éventuels, actuels et futurs Définition d'une structure adaptée au marché</p>		<p>Etat CRSD (FEI) Autofinancement</p>	<p>17 798 4 450</p>	<p>80% 20%</p>
<p>TOTAL F.A 7.1</p>	<p>22 248</p>	<p>TOTAL</p>	<p>22 248</p>	<p>100%</p>
		<p>+ TVA (autofinancement)</p>	<p>2 892</p>	<p>13%</p>
<p>Plan de financement indicatif : action 7.2 : Montant total : 14 832€ HT + 13% TVA soit 16 760€ TTC</p>				
<p>Mobilisation d'un AMO pour la rédaction d'un cahier des charges</p>		<p>Etat CRSD (FEI) Autofinancement</p>	<p>11 865 2 966</p>	<p>80% 20%</p>
<p>TOTAL F.A 7.2</p>	<p>14 832</p>	<p>TOTAL</p>	<p>14 832</p>	<p>100%</p>
		<p>+ TVA (autofinancement)</p>	<p>1 928</p>	<p>13%</p>

Plan de financement indicatif : action 7.3 : Montant total : 88 991€ HT + 13% TVA soit 100 560€ TTC				
Prestations connexes (levés topographiques en cas de besoin...) Elaboration de l'avant-projet détaillé		Etat CRSD (FRED) Polynésie française Autofinancement	35 596 35 596 17 798	40% 40% 20%
TOTAL F.A 7.3	88 991	TOTAL	88 991	100%
		+ TVA (autofinancement)	11 569	13%
Plan de financement indicatif : action 7.4 : Montant total : 444 956€ HT + 13% TVA soit 502 800€ TTC				
Etude PRO Rédaction du DCE Appel d'offres pour la passation des marchés de travaux Travaux de démolition et dépollution, si nécessaire Travaux d'aménagement nécessaires		Etat CRSD (FRED) Polynésie française Autofinancement	177 982 177 982 88 991	40% 40% 20%
TOTAL F.A 7.4	444 956	TOTAL	444 956	100%
		+ TVA (autofinancement)	57 844	13%
Plan de financement indicatif : action 7.5 : Montant total : 7 416€ HT + 13% TVA soit 8 380€ TTC				
-Rédaction d'un cahier des charges (en ayant préalablement défini le montant du loyer et la durée du bail) -Lancement d'un appel à candidatures, série d'entretiens et sélection du candidat		Etat CRSD (FEI) Autofinancement	5 933 1 483	80% 20%
TOTAL F.A 7.5	7 416	TOTAL	7 416	100%
		+ TVA (autofinancement)	964	13%
		TOTAL F.A 7.1 a 7.5	578 442	100%
		TOTAL TTC (incl. Tva)	653 640	
Evaluation (indicateurs)				
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois : environ 3 - Respect des délais 				

AXE N°4
Projet n° 8

MARCHE DE PROXIMITE SUR LA CITE BOPP DUPONT A FAA'A

MONTANT TOTAL : 2 100 838 € TTC (1 859 149 € HT)
Soit 250 696 659 FCFP TTC (221 855 489 FCFP HT)

Diagnostic - Constat

- Le Ministère de la Défense va libérer la Cité Bopp Dupont (foncier de 7 000 m²) au profit de la commune.
- La commune ne dispose pas d'un marché municipal proprement dit. A ce jour, quelques commerçants (10 maraîchers et 5 fleuristes) sont implantés dans des stands en un lieu en bord de route dans la ville. Ce regroupement fait office de marché municipal mais le lieu actuel ne répond pas aux besoins de la population et des commerçants (problèmes d'accès, sanitaires et de sécurité). Le projet prévoit la relocalisation de ces commerçants et la création de nouveaux emplacements (dédiés à la vente de produits maraîchers, de poissons, d'artisanat...) et loués au m².
- La commune fait depuis de nombreuses années la promotion du secteur primaire et est très concernée par son développement. Elle réalise actuellement un recensement des différentes terres capables d'accueillir des cultures afin de les mettre à disposition des agriculteurs et prépare un film pédagogique sur les différentes techniques de pêche. Enfin, une fédération regroupant les 3 activités principales du secteur (agriculture, pêche et artisanat) est en cours de création afin de travailler en partenariat avec la commune au développement du secteur.

Descriptif de l'action

La réalisation d'un marché de proximité
A ce jour, la commune envisage un petit marché en structure légère de type traditionnel.

Objectifs poursuivis et résultats attendus

- Accompagner le développement économique de la commune et notamment le secteur primaire et favoriser la transmission de savoir-faire.
- La création d'un marché de proximité afin de permettre la relocalisation d'un marché informel actuellement situé en bord de route et dynamiser son activité.
- Améliorer le cadre de travail des acteurs
- L'augmentation de la consommation de produits locaux
- Création d'environ 20 à 60 emplois (tenue des stands de vente et tenue des roulottes le soir)

Maîtrise d'ouvrage/Porteur de projet

- Maître d'ouvrage : Commune de Faa'a

Référent : Tutea MOLLON Directeur du Développement Educatif, social et Culturel Tél : 40 800960 Mail : tmollon@mairiefaaa.pf

Phasage du projet par action

Action 8.1 : Mobilisation d'une AMO en vue de la réalisation des études de conception. Action financée par la commune dans son intégralité

Action 8.2 : Conception architecturale du projet

Action 8.3 : Déconstruction du bâti/dépollution et une partie des travaux de viabilisation/ aménagement des VRD, y compris embellissement du site

Action 8.4 : Réalisation des travaux de construction, d'aménagement du site et maîtrise d'œuvre de réalisation du projet et une partie des travaux de viabilisation/ aménagement des VRD, y compris embellissement du site

Plan de financement indicatif : action 8.1 : Montant total : 7 416€ HT + 13% TVA soit 8 380€ TTC

Principaux postes de dépenses	Montant HT (€)	Ressources	Montant HT (€)	% HT
Rédaction d'un cahier des charges par un AMO.		autofinancement	7 416	100%
TOTAL F.A 8.1	7 416	TOTAL	7 416	100%
		+ TVA (autofinancement)	964	13%

Plan de financement indicatif : action 8.2 : Montant total : 51 336€ HT + 13% TVA soit 58 010 € TTC

Réalisation d'une étude de conception		Etat CRSD (FRED)	10 267	20%
		Polynésie française	30 802	60%
		autofinancement	10 267	20%
TOTAL F.A 8.2	51 336	TOTAL	51 336	100%
		+ TVA (autofinancement)	6 674	13%

Plan de financement indicatif : action 8.3 : Montant total : 602 057€ HT + 13% TVA soit 680 324€ TTC

La réalisation de travaux de dépollution et de déconstruction du bâti		Etat CRSD (FRED)	319 090	53%
La réalisation d'une partie des travaux d'aménagement de VRD (Voirie et Réseaux Divers), d'accès et d'embellissement		Polynésie française	162 555	27%
		autofinancement	120 412	20%
TOTAL F.A 8.3	602 057	TOTAL	602 057	100%
		+ TVA (autofinancement)	78 267	13%

Plan de financement indicatif : action 8.4 : Montant total : 1 198 340€ HT + 13% TVA soit 1 354 124€ TTC

Réalisation des travaux de construction et maîtrise d'œuvre de réalisation du projet.		Etat CRSD (FRED)	506 479	42,26%
La réalisation d'une partie des travaux d'aménagement de VRD (Voirie et Réseaux Divers), d'accès et d'embellissement		Etat CRSD (FEI)	5 933	0,5 %
		Polynésie française	274 404	22,90%
		autofinancement	411 524	34,34%
TOTAL F.A 8. 4	1 198 340	TOTAL	1 198 340	100%
		+ TVA (autofinancement)	155 784	13%
		TOTAL FA 8.1 a 8.4	1 859 149	100%
		TOTAL TTC (incl. TVA)	2 100 838	

Evaluation (indicateurs)

- Création d'emplois : environ 40
- Respect des délais
- Respect du plan de charges de gestion environnementale du site